502
94/1739

Council of Europe
Conseil de l'Europe

Congress of Local and Regional Authorities of Europe

Congrès des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe

Strasbourg, le 17 mai 1994
S:\delai.ann\clrae\FCG2A_II.REP

CG (1) 2 A
Partie II

PREMIERE SESSION

(Strasbourg, 31 mai - 3 juin 1994)

RAPPORT

SUR

"L'ENVIRONNEMENT DANS LES PAYS D'EUROPE CENTRALE ET ORIENTALE: ROLE ET RESPONSABILITES DES POUVOIRS LOCAUX ET REGIONAUX"

(Rapporteur: M. A. Molnar, Hongrie)

présenté par
la Commission de l'Environnement naturel et bâti
de l'ancienne CPLRE

EXPOSE DES MOTIFS

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION 3

A. **Etat physique de l'environnement** 5
- Albanie 6
- Bulgarie 7
- République tchèque 11
- Hongrie 16
- Pologne 18
- Roumanie 21
- République slovaque 23
- Slovénie 24

B. **Situation actuelle en matière de protection de l'environnement** 27
- Albanie 28
- Bulgarie 29
- République tchèque 32
- Hongrie 34
- Pologne 36
- Roumanie 39
- République slovaque 42
- Slovénie 43

C. **Nouveaux principes et nouvelles démarches** 47
- Bulgarie 48
- République tchèque 50
- Hongrie 53
- Pologne 59
- Slovénie 63

D. **Sensibilisation de l'opinion et recherche d'un soutien pour la protection de l'environnement et l'éducation à l'environnement** 65
- Albanie 66
- Bulgarie 67
- République tchèque 69
- Hongrie 71
- Roumanie 73

E. **Coopération multilatérale et organisations internationales** 75
- Bulgarie 76
- République tchèque 78
- Hongrie 80
- Pologne 82
- Roumanie 83
- Slovénie 84

CONCLUSION 85

INTRODUCTION

La Commission de l'environnement naturel et bâti de la CPLRE a décidé, au début de 1993, d'élaborer un rapport sur "l'environnement en Europe centrale et orientale: rôle et responsabilités des pouvoirs locaux et régionaux".

Bien que la distinction soit un peu artificielle, la Commission a décidé de diviser le rapport en deux parties: la première relative à l'environnement dans la région de la mer Baltique et la seconde consacrée à tous les pays autres que les pays de l'Est riverains de la mer Baltique.

La Commission a désigné comme rapporteur pour le rapport consacré à la région de la mer Baltique M. Markku Pohjola (Finlande) et, pour le rapport consacré aux autres pays d'Europe centrale et orientale, M. Arpád Molnar (Hongrie).

*

* *

La structure du rapport ci-après, élaboré par M. Molnar pour les principaux pays d'Europe orientale et une partie de l'Europe centrale, a été adoptée par un Groupe de travail sur l'environnement en Europe centrale et orientale, créé par la commission de l'environnement naturel et bâti au cours d'une réunion tenue en juin 1993 à Siófok (Hongrie).

Le Groupe a estimé que, pour pouvoir présenter un tableau complet du rôle des pouvoirs locaux et régionaux relatif à la protection de l'environnement dans les pays concernés, il convenait de recueillir des informations couvrant un domaine plus large.

Le Groupe et le rapporteur ont donc proposé d'articuler le rapport autour des grands chapitres suivants:

- Etat physique de l'environnement
- Situation actuelle de la protection de l'environnement
- Nouveaux principes et nouvelles approches
- Sensibilisation du public, mobilisation du soutien pour la protection de l'environnement et éducation à l'environnement
- Coopération multilatérale et organisations internationales.

En se servant d'un modèle de réponse établi en Hongrie par M. Molnar, les autorités compétentes des pays concernés ont été invitées à fournir des informations relatives aux aspects susmentionnés.

Des réponses sont parvenues des pays suivants: Albanie, Bulgarie, République tchèque, Hongrie, Pologne, Roumanie, République slovaque et Slovénie.

Les informations complémentaires de la République tchèque nous sont malheureusement parvenues trop tard pour figurer au présent rapport; elles feront l'objet d'un supplément après la session du Congrès. De même, seule une partie des données très complètes fournies par la Roumanie ont pu y être inclues. Un supplément ultérieur en reprendra l'intégralité.

Par ailleurs, certains pays ne couvrent pas l'ensemble des cinq chapitres.

Le rapporteur termine ce rapport par une synthèse des principales tendances.

Sa conclusion comporte également une section sur le rôle spécifique des collectivités locales, en complément des informations fournies sur cette question au fil des divers points du rapport.

L'ETAT PHYSIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

A. ETAT PHYSIQUE DE L'ENVIRONNEMENT

1. ALBANIE

La pollution de l'environnement urbain est devenue une réelle préoccupation dans certaines grandes villes d'Albanie. Ces problèmes, ainsi que l'inadéquation de la situation actuelle, sont imputables aux erreurs commises par l'ex-système communiste en matière d'urbanisme, de commerce et d'industrie, ainsi qu'à une utilisation inefficace des ressources énergétiques.

La planification centralisée, les restrictions budgétaires et la réglementation des prix ont entraîné la détérioration de l'environnement urbain et une baisse considérable de la qualité de la vie.

Les pratiques utilisées au cours des quarante-six dernières années illustrent l'échec du régime communiste en matière, non seulement d'économie, mais aussi de gestion de l'environnement.

En dépit de l'aide internationale déjà reçue, il y toujours une absence de cadres juridique et institutionnel dans l'administration locale et une absence de système de surveillance de l'environnement. Il existe d'importantes difficultés économique et financière rencontrées dans l'exécution des programmes et à maîtriser efficacement la pollution de l'environnement urbain.

2. BULGARIE

L'environnement naturel et bâti de la Bulgarie a fait l'objet d'une exploitation féroce au cours des 45 années de régime communiste et de gouvernement totalitaire. La volonté de faire la preuve des avantages du système communiste a conduit à une industrialisation inconséquente du pays qui a entraîné une pollution de l'air, des eaux et des sols, et généré de gigantesques amas de déchets solides.

i. Air

Le secteur industriel, l'industrie lourde plus particulièrement, a créé de graves problèmes d'environnement, la pollution de l'air étant parmi les plus sérieux. La production de métaux ferreux, essentiellement localisée à Sofia et à Pernik, rejette chaque année dans l'atmosphère 74 tonnes de poussières, 33 000 tonnes d'oxyde de souffre (SO) et 40 000 tonnes d'oxyde d'azote (NO_x). La métallurgie des métaux non ferreux produit un volume considérable de métaux toxiques et évacue dans l'air 4 milliards de m^3 de gaz. L'industrie chimique propage dans l'atmosphère des rejets de composés du fluor, d'ammoniac, de H_2S et de CS_2, de phénols et de sulfures d'hydrogène - methylmercaptans et dioxines. Elle génère 980 tonnes de composés du fluor par an. Les cimenteries dégagent annuellement 100 000 tonnes de poussières. Le secteur de la production énergétique, qui fait appel aux combustibles fossiles, émet 1,3 millions de tonnes de SO, 0,15 million de tonnes de NO_x, 0,02 million de tonnes d'oxyde de carbone (CO) et 0,19 million de poussières. L'importance de ces rejets résulte de l'utilisation de technologies désuètes et d'équipements archaïques et vétustes.

Les bulgares ne sont que 60 % à disposer de chauffage central, le reste de la population recourant à des modes de chauffage divers, qui rejettent dans l'atmosphère 100 000 tonnes de SO, 70 000 tonnes de NO_x et 110 000 de poussières chaque année.

Le transport automobile (17 % des transports du pays) est un autre facteur important de pollution atmosphérique, notamment dans les centres urbains. Les véhicules, vétustes, dégagent dans l'air 930 000 de CO, 95 000 tonnes de NO_x, 150 000 tonnes d'hydrocarbures (C_xH_x) et 200 tonnes de plomb par an. Dans certaines villes, la pollution liée au transport automobile est plus forte que la pollution industrielle.

Parmi les agglomérations les plus polluées figurent: Sofia, Kremikovtzi, Varna, Devnya, Bourgas, Rousse, Dimitrovgrad, Vratza, Pernik, Pleven, Pazardjik, Kurdjali et Srednogorie.

Soulignons toutefois que la pollution atmosphérique touche les bassins industriels, mais épargne presque complètement certaines autres régions, où l'air est pur.

ii. Sols

La pollution des sols est également une réalité en Bulgarie, où quelque 60 % des terres arables sont contaminées par les produits chimiques, fertilisants et métaux. La contamination par les métaux lourds - plomb, zinc, cuivre et arsenic notamment - constitue un danger pour la population et pour les récoltes, le bétail, la faune et la flore de nombreuses régions du pays.

Les entreprises industrielles sont à l'origine de déversements de métaux lourds sur environ 100 000 hectares de terres agricoles. Plus de 47 000 hectares de terres sont contaminés à un degré excédant les normes, contamination due à l'industrie (61 %), aux produits chimiques agricoles (34,68 %) et aux transports (4,1 %).

Le système des coopératives agricoles en vigueur depuis 45 ans a réduit du tiers environ les surfaces cultivables. Près de la moitié des sols ont, génétiquement, un faible taux d'acidité, et des méthodes d'exploitation inadaptées ont entraîné la salinisation de quelque 30 000 ha.

Environ 60 000 ha de terres sont à l'abandon. Les terrains en pente, notamment, ne sont pas cultivés faute d'un outillage approprié.

Ces dernières années, la Bulgarie avait importé 11 000 tonnes de pesticides par an (herbicides, insecticides, fongicides) pour un montant de 50 millions de dollars US. Mais le décuplement du prix des pesticides intervenu il y a un an a conduit à réduire leur utilisation. Il en est résulté un mieux relatif pour l'environnement et un ralentissement de la production agricole, ce qui n'a donné entière satisfaction aux agriculteurs, ni aux écologistes.

Dans les mines, la mise en oeuvre de méthodes dites géotechniques a entraîné le dépôt de 2,5 millions de tonnes d'acide sulfurique (H_2SO^4) dans les sols voisins.

La centrale nucléaire de Kozloduy pollue les terres avoisinantes par le rejet de substances radioactives.

Les zones boisées couvrent une superficie d'environ 3 873 555 hectares, soit approximativement 35 % du territoire, ce qui place la Bulgarie en bonne position parmi les pays d'Europe. Mais 41 % des forêts sont plus ou moins gravement endommagées par les défoliants.

iii. **Eaux**

Deux cents stations fournissent des informations sur l'état des eaux de surface, 23 sur les eaux de la Mer Noire et 21 sur celles du Danube, 276 suivant la situation des eaux souterraines.

Les données recueillies montrent que la Mer Noire et le Danube sont pollués, ainsi que 13 des principaux cours d'eau du pays. Six d'entre eux le sont fortement, par des substances telles qu'ammoniaque, huiles, effluents d'origine pharmaceutique, cuivre, anhydride azoteux etc. Les plus touchés sont les rivières Ogosta, Iskar, Vit, Osam, Mesta et Struma. Un seul des cours d'eau du pays peut être considéré comme relativement propre.

Entre 1944 et 1958, les eaux résiduaires des mines d'uranium, qui se déversaient directement dans les rivières et ont pollué de vastes territoires par le biais du système d'irrigation. Aujourd'hui, il existe des sites de récupération, mais ils réduisent la pollution sans la stopper, et ont provoqué la contamination des eaux souterraines, souvent utilisées à des fins de consommation.

La politique de surfertilisation mise en oeuvre dans l'agriculture a favorisé la pénétration massive de nitrates dans les sols et l'eau potable - en quantité jusqu'à six fois supérieure à la concentration autorisée.

Dans certaines villes, comme à Svishtov et Dimitrograd, la teneur en oxyde de manganèse (MnO) de l'eau potable est de 10 à 100 fois plus élevée que la norme.

A elle seule, la pollution due à l'industrie chimique oblige à assurer journellement le traitement mécanique, chimique ou biologique de 1 011 781 litres d'eau.

Une quantité de petits cours d'eau sont fortement pollués par les déchets issus de l'élevage.

Autre facteur de pollution des rivières: l'absence de systèmes efficaces de tout à l'égout. Il n'y a que 150 villes équipées de tel systèmes, et 30 % seulement sont performants.

Les derniers contrôles font apparaître un léger recul de la pollution des cours d'eau dû à la baisse de la production industrielle et agricole.

En revanche, la pollution du Danube s'aggrave aux abords des villes de Vidin, Svihtov et Rousse. Quant à ses affluents, ils sont pollués également, en particulier les rivières Lom, Iskar, Vit et Yantra. La centrale nucléaire de Kozloduy utilise 150 m^3 d'eau/seconde pour son circuit de refroidissement, rejettant dans le Danube de l'eau de 15° plus chaude que la température normale du fleuve. Le Danube est le plus grand des cours d'eau qui alimentent la Mer Noire. Chaque jour, la Bulgarie à elle seule rejette dans cette mer intérieure 81 000 m^3 d'eaux usées domestiques et 87 900 m^3 d'eaux usées industrielles. La Baie de Bourgas est polluée par les hydrocarbures, dont la concentration est 100 fois supérieure au taux autorisé, et contaminée par des métaux lourds et par des substances radioactives.

iv. <u>Déchets solides et décharges</u>

Il existe, en Bulgarie, 300 grosses décharges et 1 300 autres plus petites, où sont stockées plus de 2 millions de tonnes de déchets solides, provenant de l'industrie minière (65,6 %), du secteur de la production énergétique (30,2) et de l'industrie chimique (3,5 %). A côté d'une structure industrielle, on verra presque toujours un gigantesque amoncellement de déchets, souvent entassés sur des terrains agricoles. De graves problèmes de déchets se posent dans la plupart des communes du pays, dont les décharges à ciel ouvert sont mal situées, pas ou mal équipées, et mal entretenues. Ces sites contribuent à la pollution des eaux et des sols. En outre, du fait de la forte concentration des déchets et de la lenteur du processus de décomposition, ils ne seront sans doute jamais récupérables.

Depuis quelques années, le volume des déchets tend à augmenter malgré le ralentissement de la production industrielle sous l'effet de différents facteurs technologiques, économiques et sociaux.

v. Problèmes liés à l'énergie nucléaire

La centrale nucléaire de Kozloduy, sur les bords du Danube, non loin de la frontière roumaine, produit près de 40 % de l'électricité du pays. Lors de sa réalisation, les considérations de sécurité étaient secondaires. Or, une récente évaluation de l'Agence internationale de l'énergie atomique a mis en évidence de gros problèmes dans ce domaine. Des mesures d'amélioration doivent donc être prises sans délai. La construction d'une deuxième centrale à proximité de la ville de Belene (également sur le Danube) a été stoppée à la suite des virulentes protestations de la population.

vi. L'impact sur la santé humaine

Environ 12 % de la population, soit 1,1 millions de personnes, vivent dans des zones dites sensibles - celles où la métallurgie, l'industrie chimique et les cimenteries créent des problèmes d'environnement particulièrement aigus. Dans les communes les plus touchées, outre les maladies "professionnelles" des travailleurs de la mine et de certaines branches industrielles, les troubles respiratoires, les affections cutanées et les cancers sont fréquents.

La diffusion de données relatives à l'incidence de la pollution sur la santé humaine a été longtemps interdite. Dernièrement, une série d'enquêtes médicales menées dans plusieurs communes fortement polluées a donné des résultats affrayants. Citons à titre d'exemple le cas d'enfants vivant à proximité de l'usine de plomb et de zinc de Plovdiv, dont le sang, les cheveux et les ongles font apparaître une concentration de métaux ferreux de 5 à 50 fois supérieure à la teneur admissible, ce qui constitue un grave danger pour leur santé. Selon les spécialistes, ces enfants sont condamnés à souffrir de différents types de maladies socialement invalidantes, et leur espérance moyenne de vie de dépassera pas 50 ans.

3. REPUBLIQUE TCHÈQUE

L'ancienne évolution socialiste de l'économie tchécoslovaque ne respectant pas de lois économiques et sociales, ceci a entraîné des anomalies structurales et régionales, récemment accentuées par la scission de la fédération.

En 1990 encore, la République fédérale tchèque et slovaque occupait l'une des dernières places en Europe, en ce qui concerne son indice de consommation totale d'énergie, avec 1 million USD de P.N.B. (produit national brut), qui indique l'effectivité de la production et la charge d'environnement. La transformation de l'économie de la République Tchèque, en respectant les conditions de marché, a fait prévaloir les principes de transformation moderne de structure - un abaissement de dépendance des ressources d'énergie, de matières premières et de matériaux, une exploitation rationnelle de main-d'oeuvre et d'énergie et une réduction des effets négatifs au territoire et à l'environnement.

La quantité d'énergie produite par habitant, la structure de l'énergie, sa technologie et ses modes d'exploitation représentent un des principaux index de la menace portée à l'environnement.

L'état de l'environnement, et notamment l'état de l'atmosphère en République Tchèque, est un des plus préoccupants en Europe. Le système REZZO (Registre des sources d'émissions polluant l'atmosphère), aujourd'hui la partie de la base de données ISKO (Système informatique de la qualité de l'atmosphère), représente, à partir de 1991, une estimable base de données du projet international CORINAIR 90 qui est un système informatique de la Communauté Européenne (CE) et de la Commission Economique pour l'Europe (CEE) de l'ONU.

Les valeurs des émissions ci-dessous visées sont les données fournies à REZZO par les gérants des sources de pollution atmosphérique; elles sont donc alourdies de certaines fautes, ce qui n'est pas trop grave après quelques années de fonctionnement de REZZO et après les contrôles par l'Inspection de protection de l'atmosphère. Cependant, il est concevable que les valeurs fournies des émissions des particules et du dioxyde de soufre sont plutôt plus basses que plus hautes.

Le dioxyde de soufre. Le maximum d'émissions a été constaté en 1982 (2 322 174 T), depuis 1984, la quantité d'émissions diminue progressivement. La diminution d'émissions la plus importante est survenue en 1990 (1 876 000 T) suite aux changements économiques, au déclin de la production et à d'autres agents. En 1994, on a enregistré une nouvelle diminution des émissions (1 775 561 T).

Les poussières. Les émissions ont diminué régulièrement, passant de 673 000 T en 1989 à 591 617 T en 1991.

Les oxydes d'azote. A partir de 1985 (795 000 T), leurs émissions croissaient parallèlement au développement des automobiles, jusqu'en 1989 (920 000 T). En 1990 et 1991, les émissions ont lentement diminué, jusqu'à 725 000 T.

L'oxyde de carbone. De même, on a constaté un accroissement des émissions, vraisemblablement suite au développement des automobiles: 885 000T en 1989 et jusqu'à 1 101 920 T en 1991.

On trouve une certaine confirmation de l'influence du transport automobile sur l'environnement dans l'augmentation parallèle des émissions de C_xH_y, passées de 139 000 T en 1988 à 228 000 T en 1989 et 227 160 T en 1991.

En exploitant des données macro-économiques et à l'aide des facteurs dérivés, une évaluation préalable du bilan des émissions de gaz carbonique provenant des productions à combustion et semblables en République Tchèque donne les résultats suivants: 186 712 000 T en 1985, 163 871 000 T en 1990 et 153 830 000 T en 1991.

Si l'on analyse la situation de la pollution atmosphérique sur tout le territoire de la République Tchèque, on constate que:

- la plus importante pollution par dioxyde de sulfure se trouve dans le bassin sous les Monts Métalliques (Podkrusnohori), notamment dans les arrondissements de Teplice, Most, Chomutov, et au centre de la ville de Prague;

- la plus importante pollution par oxydes d'azote se trouve à Prague, dans le bassin sous les Monts Métalliques, dans la région d'Ostrava et dans quelques autres villes;

- la plus importante pollution par aérosol de particules apparaît dans la région d'Ostrava, au centre de la ville de Prague et dans le bassin sous les Monts Métalliques.

Les caractéristiques visées prouvent qu'il existe en République Tchèque trois régions particulièrement menacées: le bassin sous les Monts Métalliques, le centre de la ville de Prague et le secteur nord-ouest de la région d'Ostrava.

i. **Bruit**

Le bruit agit considérablement sur la qualité de tout entourage urbain et on peut le considérer comme l'agent le plus nocif pour l'état de santé de la population. Actuellement, plus de 90 % du bruit provient des activités humaines, dont près de 80 % des moyens de transport, et notamment des automobiles. Il y a des régions de prépondérance du bruit produit par les avions, et on ne peut pas non plus omettre de mentionner le transport par chemin de fer, notamment aux alentours des noeuds ferroviaires.

Les endroits où les taux de population subissant un bruit démesuré sont les plus élevés sont, si l'on compare toutes les régions, Prague (46,1 %) et le Nord de la Moravie (29,6 %).

ii. **CFCs**

Le plus important taux de consommation des agents dégradant la couche d'ozone en République Tchèque est représenté par le fréon CFC-12. Néanmoins, sa consommation absolue a diminué en 1992, pour passer à 51 % de ce qu'elle était en 1986. Une même tendance décroissante de la consommation des agents est constatée jusqu'en 1991. Son

augmentation, en 1992, est due, dans le cas du fréon CFC-11, à l'importation élevée et à la production d'isolants thermiques mousseux de polyuréthanne (PUR) utilisés en construction, et dans le cas de CFC-113 à son utilisation comme un semi-produit chimique. Quant à la consommation élevée de CFC-12 et HCFC-22, c'est leur importation dans les appareils frigorifiques; quant au CFC-114, il s'agit de la production des aérosols médicinaux. La consommation du méthylchlorophorme (1,1,1-trichlorethane) a augmenté suite à la demande élevée de l'industrie chimique. En 1992, la consommation totale de CFC atteignait 2 702,5 T.

La consommation élevée d'énergies et de matières premières en République Tchèque se reflète aussi dans une production démesurée de déchets. Les déchets sont insuffisamment recyclés et ne sont pas convenablement stockés. Dans le cadre des programmes de traitement des déchets, on a constaté que la production annuelle totale sur tout le territoire de la République Tchèque s'est élevée en 1991 à 188 200 000 T, dont les terres et les gangues constituaient 71 300 000 T et les déchets dangereux 21 100 000 T, c'est-à-dire 11,2 % de la totalité des déchets. La production totale des déchets dangereux - 1 957 kg par habitant et par an - dépasse, en comparaison avec les données de l'étranger, d'un ou deux degrés celle des pays développés. Les maxima de cette production ont été constatés dans les régions de Brno, d'Ostrava et de la Bohème Centrale.

iii. **Déchets**

Les ordures communales se composent d'un mélange de déchets qui proviennent des zones d'habitation et d'équipement communal et industriel. En totalité, on a produit en République Tchèque, en 1991, 4 877 000 T d'ordures communales, ce qui représente 2,6 % de la totalité des déchets produits et correspond à la production de 472 kg d'ordures communales par habitant et par an.

De la totalité des ordures communales, seulement 0,3 % sont recyclés et 0,4 % utilisés pour faire du compost. 2,9 % sont incinérés et 96,4 % sont stockés dans les décharges.

iv. **Eaux**

En 1992, en République Tchèque, 8 710 000 habitants, soit 84,5 % de la population, étaient approvisionnés par les conduites d'eau communales et 7 500 000 habitants, soit 72,5 % de la population, habitaient des maisons raccordées aux canalisations communales. Ces deux données comportent aussi de menues conduites d'eau et les égouts, directement gérés par des municipalités. Si l'on compare avec 1991, cela représente une augmentation du taux des habitants approvisionnés en eau de 0,5 % et du taux des habitants utilisant les canalisations communales de 0,4 %. En 1992, on a produit dans tous les réseaux communaux 1 172 900 000 m^3 d'eau.

La comparaison des enlèvements annuels avec la structure de l'eau fournie démontre un déclin permanent de la quantité d'eau produite et facturée. Cette diminution des enlèvements se présente tant dans les ménages (où les motifs d'économie commencent à se manifester), que dans la sphère industrielle, où cet effet est renforcé par la transformation et la restriction de la production.

Pendant quatre années successives, les conditions défavorables au point de vue hydrologique ont perduré, suite à quoi on a dû limiter quelque peu la quantité d'eau potable fournie, ce qui a concerné plus de 600 localités.

La qualité de l'eau potable constitue un problème sérieux. Sur la base d'analyses de l'eau traitée en 1991, les mesures à prendre pour améliorer la qualité de l'eau ont été établies. Des modifications de la qualité de l'eau sont accessibles non seulement par l'intermédiaire de la technologie de traitement (parfois limitée par la qualité de l'eau à l'entrée), mais aussi au moyen d'améliorations de la qualité - déplorable - des eaux de surface et souterraines, en raison de leur pollution excessive. On a découvert 106 centres de traitement de l'eau présentant des risques à la capacité totale de 4 750 $l.s^{-1}$.

Les frais de reconstruction (évalués au prix de 1992), soit environ 4,7 mld. Kc, permettraient de faire passer le taux d'observation des normes de qualité des 62,5 % actuels à 88 %. Les indices les plus importants, du point de vue de l'hygiène, seraient améliorables: au lieu des 95,6 % actuels, on pourrait atteindre 99 % du volume total de l'eau traitée, grâce à un investissement de 4,5 mld. Kc.

En 1992, il a été enregistré 5 058 (5 086 en 1991) sources de pollution des eaux usées selon l'indice BSK_5 (consommation biochimique de l'oxygène), 5 000 (4 971) sources selon l'indice "matières en suspension", 313 sources renfermant des substances pétrolières et 1 070 sources renfermant des sels anorganiques en solution.

On a constaté quelques cas où les eaux usées étaient évacuées dans l'Elbe sans aucune épuration (31 %), y compris dans des villes assez grandes.

v. **Sols**

Au cours de l'année 1992, une faible diminution du sol labourable a été constatée sur la majeure partie du territoire de la République Tchèque, par rapport à 1991. La diminution la plus remarquable (de 2 à 4 %) a été enregistrée dans des arrondissements de la Bohème du Nord, suite à l'extraction de charbon à ciel ouvert. Le fait que les pertes de sol labourable étaient relativement modérées provient de ce que les terres des mines épuisées ont été rendues à la culture.

La consommation moyenne d'engrais chimiques (calculée en pures matières nutritives) pouvait atteindre jusqu'en 1990 environ 200 kg par hectare. Ce volume a remarquablement diminué en 1991, pour ne plus atteindre que 65 kg par hectare. Ceci a notamment pour cause la hausse des prix des engrais chimiques, ainsi qu'une réduction des doses, encouragée par les besoins de l'écologie. Les mêmes raisons ont entraîné une réduction de la consommation de pesticides.

La dévastation des forêts en République Tchèque, due aux émissions à la date du 30 juin 1992: - conifères, au total 48,72 % de la surface, soit 56,16 % des ressources, avec symptômes de 28,07 à 28,83 %, modérément de 15,50 à 20,96 %, moyennement de 4,11 à 5,46 %, fort de 0,70 à 0,76 %, très fort de 0,15 à 0,09 %; - feuillus, au total 11,13 % de la surface, soit 7,95 % des ressources, avec symptômes de 8,89 à 6,16 %, modérément de 2,05 à 1,23 % et moyennement de 0,10 à 0,11 %.

vi. **Quelques tendances positives**

La mise en oeuvre de l'économie de marché, notamment en 1991, a diminué l'efficacité productive de la totalité de l'économie nationale, ce qui a surtout réduit les activités des secteurs industriels consommant les matières premières et l'énergie. La réduction de la demande entraîne une réduction de la production et de la consommation de combustibles et d'énergie.

En République Tchèque, on a consommé, en 1992 - estimation provisoire - environ 1 797 PJ (petajoules). Par rapport à 1990, cela représente une diminution de 15,7 %. Cette baisse concerne toutes les sortes de combustibles et d'énergies, et notamment les combustibles solides (9,8 % par rapport à 1991). Seule la consommation des combustibles liquides a augmenté de 5,9 %.

La structure d'exploitation de l'énergie commence à s'améliorer, le taux des combustibles solides diminue, les taux des combustibles moins dangereux pour l'espace naturel augmentent. L'amortissement d'extraction du charbon se poursuit, et de ce fait le taux d'exploitation des ressources énergétiques nationales décroît. La diminution de la production industrielle et agricole et, en contrepartie, l'accroissement d'opérations en construction et avant tout en transports routiers et autres, se reflètent dans un taux correspondant de consommation totale finale et dans une importante diminution de la quantité des combustibles et des produits fabriqués par procédés énergétiques. A long terme, la tendance croissante de la consommation d'énergie électrique demeure dans l'augmentation de leur approvisionnement croissante en électroménagers. La demande favorablement plus basse de la sphère industrielle se manifeste par la diminution de la production totale de l'énergie électrique de 3,3 % dont, pour centrales électriques à vapeur, 4 %. Le taux des centrales électriques à vapeur en production de l'énergie a continué à baisser jusqu'à 76,5 %, le taux des centrales nucléaires s'est élevé à 20,7 %, ce qui se traduit favorablement sur l'impact au paysage de la Bohème du Nord par l'arrêt de quelques centrales électriques à charbon.

En République Tchèque, les conditions ne sont pas propices à un développement plus large de la production de l'énergie électrique exploitant des ressources géothermiques, l'énergie du vent, etc. Même les conditions hydrologiques de la République Tchèque ne permettent pas de construire de grandes hydrocentrales.

4. HONGRIE

L'état de l'environnement s'est quelque peu amélioré dans certaines régions, et les processus de dégradation se sont ralentis dans les zones les plus polluées. En 1991, la consommation totale d'énergie a baissé en Hongrie de près de 20 %. De même, la pollution de l'air et de l'eau, la dégradation des sols et la production de déchets ont donné des signes de diminution. Il convient cependant de souligner que ces améliorations partielles résultent des difficultés économiques ayant provoqué la fermeture d'un tiers des grandes entreprises industrielles polluantes et gaspilleuses d'énergie.

i. Air, eaux et sols

L'air est gravement pollué dans neuf régions du pays. Bien que celles-ci ne couvrent que 8 % de la superficie totale, il y vit 4 millions de personnes, soit près de 40 % de la population. Au début des années 90, la Hongrie était en Europe centrale et orientale le deuxième plus grand émetteur de SO_2 et le troisième plus grand émetteur de NO_x par tête d'habitant. Au début de 1990, l'émission de ces deux polluants pour 1 000 dollars de PNB était près de neuf fois supérieure à la moyenne constatée dans les pays de la Communauté européenne. La faiblesse de la productivité par tête et le niveau élevé de la pollution atmosphérique par unité de production représentent à eux deux un gros obstacle aux investissements. De son côté, le secteur des transports n'améliore pas la situation. Dans les grandes agglomérations, des véhicules à faible rendement énergétique et au pot d'échappement inefficace polluent considérablement l'atmosphère. Cette pollution est aggravée par l'emploi de grandes quantités de charbon aux fins de chauffage domestique.

Des informations récentes indiquent un ralentissement de la pollution des eaux de surface en Hongrie, voire une légère amélioration depuis dix ans. Encourageante également a été l'amélioration de la qualité de l'eau du lac Balaton, qui est le plus grand lac du pays. Il faudra cependant poursuivre sur ses rives, au cours des années à venir, les opérations de nettoyage, de lutte contre la pollution et de prévention de celle-ci. Contrairement à la qualité des eaux de surface, celle des eaux souterraines n'a cessé de baisser. Or l'état de ces dernières apparaît comme crucial pour la qualité de tout l'environnement.

Plusieurs facteurs mettent en danger la qualité des sols: l'érosion par le vent et l'eau, l'acidification, l'emploi intensif d'engrais et de pesticides chimiques, la salinisation et l'emploi récurrent d'équipements agricoles lourds. La plupart de ces causes sont en rapport avec la déforestation, les activités économiques et l'urbanisation. Tous ces facteurs concourent à réduire gravement la fertilité des sols, dont 5 % environ sont menacés par une érosion plus ou moins forte.

La moitié à peu près des sols est affectée par l'acidification excessive que provoquent des polluants charriés par le vent.

La pollution industrielle a entraîné une diminution en flèche de la productivité de ressources naturelles telles que les sols et les forêts. Environ 22 % des forêts de Hongrie sont d'ores et déjà atteintes, à des degrés divers, par les pluies acides et subissent une baisse de

productivité en raison même du rétrécissement des zones boisées. En outre, la pollution représente une grave menace pour la biodiversité de la région, où elle met en danger la survie de nombreuses espèces.

ii. **Déchets**

La gestion des déchets industriels et municipaux pose des problèmes également délicats. Les insuffisances de l'ancien système économique ont entraîné la production d'une masse importante de déchets, qui n'étaient qu'en partie recyclés ou réemployés (à raison de 20 % au maximum pour l'ensemble du pays). Il n'existait pas de stimulant efficace pour inciter les entreprises d'Etat à réduire leurs déchets le plus possible et à les recycler. C'est pourquoi la principale méthode appliquée au traitement des déchets était et reste le déversement dans des décharges à ciel ouvert souvent mal situées. Les déchets dangereux, qui comprennent des matériaux toxiques ou à faible radioactivité, posent un problème particulier. Il s'est déjà présenté des cas graves de contamination des eaux de surface; ainsi constate-t-on la présence de mercure et de pesticides dans toutes les zones d'agriculture. Beaucoup d'écologistes hongrois craignent que les cas connus représentent seulement "la partie émergée de l'iceberg".

iii. **L'impact sur la santé humaine**

Dans la plupart des zones polluées, les signes d'incidences négatives sur la santé humaine se multiplient. Pendant des années, il était interdit de publier ce genre d'information. Bien que nul ne mette en doute le lien entre la pollution et la santé humaine, les modifications métaboliques que la contamination de l'environnement provoque dans l'organisme humain restent souvent mal connues. En dépit des restrictions qui pèsent actuellement sur la recherche médicale, on constate dans la plupart des zones concernées des effets démontrables de la pollution sur la santé et l'espérance de vie des habitants. On assiste, parmi ces derniers, à un accroissement des taux de morbidité relatifs aux maladies respiratoires, aux cancers et aux affections circulatoires.

5. POLOGNE

50 % de la population de la zone de drainage de la Baltique vivent sur le rivage polonais de la mer Baltique. Il est donc normal que les effets des activités humaines soient importants. Néanmoins, rapportés au nombre d'habitants, ils sont parmi les plus faibles.

i. Eau

Eaux de surface

La Zone économique polonaise, qui est située dans la partie méridionale de la mer Baltique, est sous l'influence de phénomènes à grande échelle et n'est pas directement soumise aux effets des activités humaines. Sa qualité dépend des conditions climatiques, des échanges d'eau dans les détroits danois, du type d'eau et des conditions dans lesquelles elles se mélangent, par exemple.

Au cours de 1993, la salinité est restée assez uniforme, entre 7,5 % et 7,8 %. Les eaux de surface ont été bien aérées durant toute l'année, avec un taux de saturation en oxygène voisin de 100 %, voire davantage, et atteignant même 140 % au cours des efflorescences de printemps. La profondeur de la transparence au disque de Secchi s'est située entre 5 et 7 m au cours des efflorescences et a atteint 15 m à la fin de l'automne et pendant l'hiver.

Les fonds des eaux de surface de la Zone économique polonaise se composent de trois zones de dépôt: la fosse de Bornholm, la partie méridionale de la fosse de Gotland et la partie occidentale de la fosse de Gdánsk. Il existe également trois bancs: le banc d'Odra, la partie méridionale du banc central et le banc de Slupsk. Toutefois, seules les parties caillouteuses du ban de Slupsk sont couvertes de communautés végétales des fonds, parmi lesquelles on trouve, par exemple, divers types d'algues brunes et vertes des profondeurs.

Comme les eaux de surface, les eaux profondes (partie méridionale de la fosse de Bornholm, partie méridionale de la fosse de Gotland et partie occidentale de la fosse de Gdánsk) sont soumises à des phénomènes de grande ampleur, comme les échanges d'eau dans les détroits danois. Ce sont d'importantes zones de frai pour la morue. La pêche à la morue subit surtout les conséquences du manque d'eau à morue dans la fosse de Gdánsk, entraînant une insuffisance du frai. L'oxygène dans les eaux profondes a diminué jusqu'à avoisiner zéro en 1992.

La salinité de l'eau a un peu augmenté après l'afflux d'eau du Kattegat en janvier 1993. Dans les couches profondes de la fosse de Bornholm la salinité est passée de 15,6 % à 16,2 %. L'oxygénation dans les couches intermédiaires et proches du fond s'est notablement améliorée grâce à l'afflux d'eau de la Mer du Nord. Ainsi, les eaux profondes de la fosse de Bornholm contenaient à cette époque 6,0 cm^3/l (73 %) et celle de la fosse de Gdánsk 4,1 cm^3/l (48 %) contre 0,4 et 1,0 cm^3/l en octobre 1992.

Eaux côtières de surface

La baie de Poméranie, la partie centrale de la côte polonaise et le golfe de Gdánsk continuent à subir les effets des activités humaines mais les mélanges se font bien ainsi que les échanges avec la pleine mer. Il faut souligner que la principale menace qui pèse sur le milieu marin côtier provient de la charge en éléments nutritifs. L'eutrophisation excessive dans les eaux côtières polonaises est donc le principal effet des activités de l'homme. Au printemps 1993, au moment où a commencé l'efflorescence du phytoplancton, l'oxygénation a largement dépassé 100 % dans toute la zone côtière.

La baie de Poméranie et le golfe de Gdánsk sont encore les bassins les plus eutrophisés car ils reçoivent d'importantes charges de matières nutritive provenant des cours d'eau. La concentration en matières nutritives présente d'importantes fluctuations saisonnières, avec un maximum en hiver et un minimum en été ainsi que parfois au printemps.

Dans les eaux de surface du golfe de Gdánsk on observe une diminution du taux d'accumulation hivernal de phosphate et de silicate mais le taux d'accumulation de nitrate demeure élevé.

La concentration de substances toxiques dans les poissons de la zone côtière n'est pas en augmentation; certains contaminants (Ag, Cd, Pb, DDT) tendent à diminuer, tandis que d'autres (Zn, PCB) ont un niveau inchangé. La concentration constatée dans les poissons ne dépasse pas les normes nationales et internationales.

L'état sanitaire des eaux côtières polonaises est peu satisfaisant; toutefois, il s'est amélioré en 1993 grâce aux mesures prises par les autorités locales et centrales: ainsi, on a pu réouvrir dans le golfe de Gdánsk certaines plages auparavant fermées.

Dans la baie de Puck, on observe une certaine eutrophisation; on remarque, par exemple, le développement d'algues filamenteuses accompagné d'une présence massive d'épinoches à trois épines. L'état sanitaire des eaux de la baie de Puck s'est considérablement amélioré depuis la construction d'une station d'épuration et ces eaux sont entièrement accessibles pour les sports nautiques et la baignade.

On a constaté dans le golfe de Gdánsk une certaine amélioration de la diversité des communautés végétales; Furcellaria fastigiata a été observée au pied des falaises d'Orlowo-Redlowo. On peut y voir une réaction positive de l'environnement à la diminution des quantités de substances d'origine humaine déversées dans la zone côtière.

Eaux côtières semi-fermées/eaux intérieures

Les lagunes de Szczecin et de la Vistule sont dans un état hypereutrophe depuis quelques années. L'état sanitaire des deux lagunes est peu satisfaisant: aucune d'elles n'est propre à la baignade. Pour les améliorer, il faudra prendre des mesures dans la zone de drainage et réduire les déversements en un certain nombre de points situés le long des lagunes et dans la zone de drainage.

ii. **Quelques améliorations**

L'année 1993 a été une année importante pour la mer Baltique et pour les eaux de surface de la Zone économique polonaise, grâce essentiellement à un afflux d'eau intervenu en janvier dans la Baltique.

On a d'abord espéré qu'il en résulterait une amélioration générale de la salinité et de la saturation en oxygène des eaux profondes, mais il est apparu que cet afflux n'était pas suffisant, n'atteignait pas la fosse de Gotland et n'atteignait que légèrement celle de Gdánsk. Néanmoins, on peut s'attendre à une reprise de la pêche à la morue par suite de l'amélioration de la salinité et de l'état d'oxygénation de la fosse de Bornholm.

Les déversements de substances nutritives et toxiques à partir de la zone polonaise ont diminué par rapport aux années précédentes.

Une certaine amélioration de l'état sanitaire a été observée dans les eaux côtières polonaises. On a donc pu ouvrir au public un plus grand nombre de plages.

Les lagunes de Szczecin et de la Vistule sont les plus polluées de la côte polonaise. On constate, comme auparavant, des efflorescences d'algues filamenteuses dans les zones côtières de la baie de Puck.

La communauté scientifique consacre de nombreux efforts aux études côtières et aux projets de restauration de baies et de lagunes importantes. On a mis en route dans les eaux côtières plusieurs projets qui pourraient contribuer à la restauration de parties du littoral.

6. ROUMANIE

La Roumanie est confrontée à des problèmes complexes de pollution de l'environnement dus à une politique d'industrialisation intensive, mise en place à partir de 1960. En conséquence, l'eau, l'air, le sol et les écosystèmes ont subi des agressions constantes.

La concentration de l'industrie dans des complexes immenses, l'utilisation de technologies obsolètes, un mauvais entretien des machines, l'absence de matériel d'épuration et la lenteur des processus de modernisation et de développement, de la production d'énergie électrique et thermique ainsi que celle des industries métallurgiques, chimiques et de construction de machines sont autant de facteurs importants de la pollution de l'environnement.

La pollution affecte l'ensemble du territoire de la Roumanie, notamment les eaux de surface, les eaux souterraines et les sols en raison de l'utilisation de substances phytosanitaires et d'engrais chimiques dans l'agriculture. En raison de niveaux de pollution extrêmement élevés, la qualité de l'environnement et la santé de la population se sont dégradées. Les émissions d'anhydride sulfureux excèdent constamment les normes fixées par l'OCDE. Dans certaines régions, les émissions de plomb et d'autres métaux lourds sont extrêmement élevées et ont une incidence sur la croissance des enfants. Parmi les maladies courantes, on note les infections des voies respiratoires et des yeux, les allergies cutanées, la tuberculose, la pneumonie, les tumeurs et l'anémie; enfin, dans certaines régions, plus de 40 % des enfants souffrent d'atrophie musculaire et de déformations du squelette.

Les forêts, la flore et la faune sont également gravement touchées et de nombreuses espèces ont disparu ou sont menacées d'extinction.

Les bassins industriels les plus polluants sont: Copsa Mica, Baia Mare, Zlatna, Ploiesti-Brazi, Valea Calugareasca, Borzesti-Onesti, Bacau, Suceava, Pitesti, Tg. Mures, Turnu Magurele, Tulcea, Isalnita, Brasov, Govora. Ces régions font actuellement l'objet de contrôles par la Banque mondiale et le ministère de la Santé publique en vue de mettre au point un plan d'action.

Dans ces régions, on enregistre des taux élevés de pollution causés par l'industrie métallurgique de métaux non ferreux, l'industrie pétrochimique, la production d'engrais agricoles, l'industrie du papier, la production d'aluminium, les centrales électriques et thermiques, l'industrie chimique. Ces activités produisent toutes des substances délétères qui sont rejetées dans l'atmosphère, déversées dans les eaux et qui se déposent sur les sols et ont des effets nocifs sur la santé.

i. Pollution de l'air

Pendant la période où des analyses ont été effectuées, le secteur de la production d'énergie électrique et thermique s'est avéré constituer la source de pollution la plus considérable: il est à l'origine de 56 % des émissions de gaz carbonique, 74 % pour l'anhydride sulfureux, 40 % pour l'oxyde d'azote, 48 % pour la suie et 40 % pour les particules en suspension.

L'industrie pétrochimique est, quant à elle, responsable de 60 % des émissions de benzène et de 27 % des émissions d'oxyde d'azote dans l'atmosphère.

ii. **Pollution des eaux**

Le taux de pollution de l'eau est très élevé. Presque 30% de l'ensemble des cours d'eau sont pollués (70 000 kms), la pollution étant en grande partie due à l'industrie et à l'industrie agro-alimentaire. La pollution des eaux souterraines dans de nombreuses régions est imputable à l'industrie, à l'extraction de pétrole et à l'utilisation d'engrais (notamment des nitrates) dans l'agriculture.

iii. **Pollution des sols**

Parmi les régions les plus durement touchées figurent celles situées à proximité des exploitations minières de la Vallée du Jiu, des trois bassins d'industries métallurgiques de métaux non ferreux (Baia Mare, Copsa Mica et Zlatna), des usines fonctionnant au charbon (Turceni-Rovinari), des usines sidérurgiques (Hunedoara-Resita) ainsi que des régions où se situent les décharges publiques, qui constituent un facteur important de dégradation des sols, des eaux souterraines, de l'atmosphère et des paysages. On évalue à environ 900 000 hectares l'étendue des sols pollués à divers degrés par des produits chimiques, la pollution étant excessive sur 200 000 d'entre eux. On a également constaté une érosion des sols sur une surface d'environ 4 millions d'hectares.

iv. **Altération de la qualité de l'environnement**

Suite à une baisse de la production industrielle pendant la période s'étendant de 1989 à 1991, la quantité des substances polluantes rejetées a diminué, comme le montre le tableau ci-dessous. En valeur absolue, cependant, les taux sont encore très élevés.

Facteur environnemental	1989/1990	1991
- AIR 110 900	138 400	120 000
- EAU 5 100	6 100	5 500
- SOL 243 500	273 600	254 500
TOTAL: 395 500	418 000	380 000

7. REPUBLIQUE SLOVAQUE

L'environnement en Slovaquie, comme dans les autres pays d'Europe centrale et orientale, s'est considérablement dégradé tout au long des années où la production industrielle était une priorité, sans que l'on se soucie de son incidence sur l'environnement.

Afin de maintenir les prix des biens de première nécessité à un bas niveau, la politique de l'Etat dans les secteurs industriel et économique se faisait au détriment des investissements pour la protection de la nature et de l'environnement.

Depuis 1990, l'environnement figure au nombre des priorités de l'Etat. Le gouvernement national (pour la majeure partie) et les collectivités locales se partagent les responsabilités, car il n'existe pas encore en Slovaquie de structure au niveau régional.

De manière générale, le gouvernement joue encore un rôle coercitif tandis que les collectivités locales, en collaboration avec l'industrie et les associations, ont pour tâche de prendre des mesures concrètes et d'agir afin d'améliorer l'environnement dans les limites de leur région.

Toutefois, malgré une indéniable prise de conscience des hommes politiques pour les questions d'environnement, les pratiques sont encore loin de permettre l'élimination de la situation héritée du passée. De la même manière, il est difficile de sensibiliser à ces questions une population dont la préoccupation première est de s'assurer un niveau de vie convenable.

8. SLOVENIE

i. Sols et forêts

La structure tectonique et les types de sols correspondants sont extrêmement variés en Slovénie.

Il existe deux sources majeures de pollution des sols: l'industrie et l'agriculture.

L'industrie pollue le sol par des métaux lourds, parmi lesquels le plomb (Pb), le zinc (Zn) et le Cadmium (Cd) dépassent les valeurs admissibles. Le plomb est à présent près des routes, tandis que les polluants au zinc et au cadmium résultent d'émissions industrielles des centres urbains et de leur voisinage.

L'agriculture contribue à la mauvaise qualité du sol par l'emploi intensif d'insecticides et d'autres agents de protection des plantes (produits phytopharmaceutiques). Dans les zones de culture intensive, le sol accuse de plus fortes concentrations d'herbicides à triazine. On emploie les herbicides pour la suppression des mauvaises herbes, tandis que les composés de chlore organique persistent dans le sol et sont l'héritage de périodes antérieures (DDT, DDE, TDE et autres). On trouve très couramment dans le sol des agents phytopharmaceutiques, qui représentent une cause potentielle de pollution des eaux souterraines et des sources d'eau et empoisonnent les produits de l'agriculture poussant sur les sols contaminés.

Le développement urbain et les constructions sont des causes naturelles de pollution des sols. De 1985 à 1988, on a ainsi perdu 17 033 ha de terres fertiles. Cette tendance, malheureusement subsiste.

Le territoire slovène est couvert à 54 % de forêts, gérées de façon conaturelle, avec un volume moyen sur pied d'environ 220 m^3. La croissance annuelle est estimée à 4,5 millions de bois, tandis que la coupe annuelle est de 3 millions de m^3. La plus grande partie de la biomasse s'accumule dans les jeunes forêts, sur des terres abandonnées, naturellement ou artificiellement. La superficie de la forêt s'accroit en raison de l'abandon d'activités agricoles. Au XIX^e siècle, la forêt couvrait 35 % de la superficie. Par la suite, on a procédé à un reboisement planifié dans la région karstique et, dans d'autres secteurs, de nombreux agriculteurs privés ont délaissé le pâturage pour la sylviculture. On a adopté, à partir de 1890, des méthodes de sylviculture avancées, et les coupes claires ont été interdites après la seconde guerre mondiale. L'accumulation de biomasse dans le domaine forestier pourrait encore s'accroître par la bonification des forêts de qualité médiocre.

ii. Eaux

La Slovénie est riche en réserves d'eau, les plus importantes étant les eaux souterraines et les sources, qui fournissent généralement l'eau potable.

La recherche récente sur les **eaux souterraines** a révélé que celles-ci étaient plus polluées qu'on ne s'y attendait, à cause notamment de l'agriculture et de l'industrie. La pollution par les nitrates et les antiparasitaires est surtout due aux activités agricoles intensives et à la minceur de la couche superficielle. Ce type de pollution touche de vastes surfaces, qui

vont croissant. La pollution industrielle entraîne la présence de composés organiques tels que les solvants, les huiles minérales, les diphényles polychlorés et les composés phénoliques. Ce type de pollution est caractéristique du voisinage des grands centres industriels, avec plus forte concentration dans certaines zones. Néanmoins, dans la majorité des cas, elle ne dépasse pas les valeurs admissibles. Les métaux lourds, sauf certaines exceptions, n'apparaissent généralement pas encore en concentrations accrues en raison de pollution. La radioactivité ne représente pas un problème pour les eaux souterraines de Slovénie.

Les eaux de surface (rivières et ruisseaux) du pays ne fournissent ordinairement pas l'eau potable, mais sont exploitées principalement à des fins récréatives et technologiques. Dans la majorité des cas, les effluents d'eaux usées ont causé une sérieuse dégradation de la qualité de l'eau. La qualité des eaux de surface s'est légèrement améliorée dans les années 91 et 92, par suite de la situation économique, c'est-à-dire de la diminution de la production. On a noté en revanche une tendance à la dégradation même de sources auparavant non polluées. Dans certains cas, l'amélioration des eaux de surface est due à la réduction, voire à la cessation de l'activité industrielle.

Les lacs méritent de retenir notre particulière attention, car ils sont peu nombreux en Slovénie et sont exploités à des fins récréatives et touristiques. Leur état, qui accuse une tendance à une dégradation constante, est un motif d'inquiétude. La dégradation des lacs est due, dans la plupart des cas, à une concentration des activités touristiques et récréatives et au défaut de réglementation des systèmes d'égout des agglomérations qui bordent leurs rives. Elle atteint même les lacs de l'unique parc national slovène, notamment ceux qui avoisinent les chalets-refuges et les pistes piétonnes populaires.

La qualité des secteurs slovènes de l'Adriatique est constamment contrôlée depuis plus de 20 ans. Ces dernières années, on a vu se former à deux reprises un limon d'algues qui n'est probablement pas imputable à un accroissement de la population marine. Celle-ci est due au déversement des cours d'eau, aux effluents des régions fortement industrialisées et des grands centres touristiques côtiers.

iii. **Air**

Les deux plus grandes sources de pollution atmosphérique en République de Slovénie, sont les centrales thermoélectriques (75 % des émissions en SO_2) et la circulation (66 % DU NO_x). L'an dernier, la pollution atmosphérique a marqué un recul par rapport à l'année précédente. Dans l'ensemble, les émissions de SO_2 ont diminué d'environ 8 %, et celles de NO_x, de près de 6 %. La cause principale de la baisse du taux de SO_2 a été la réduction de la production d'électricité thermique et le début de l'amélioration écologique des centrales. Si nous réussissons à diminuer encore les émissions de SO_2 de 7 % à la fin de la présente année, la Slovénie satisfera aux conditions de la Convention internationale qui demande à ses signataires de réduire les émissions de SO_2 de 30 % à la fin de 1992, par rapport à la situation de 1980. Ces dernières années, les émissions de CO_2 se sont réduites en raison de moindre usage de combustibles fossiles dans les centrales d'électricité et de chauffage, et dans l'industrie. Le principal problème est la pollution atmosphérique dans certaines villes et centres industriels, en raison de leur situation dans les bassins, et de la fréquence des

inversions de température. La fourniture de gaz naturel, le remplacement du charbon national riche en soufre par des charbons étrangers moins soufrés, ainsi que la substitution des combustibles liquides à la houille, commencent déjà à donner des résultats satisfaisants.

Des tendances encourageantes se font jour en matière d'emploi de substances destructrices d'ozone. Presque toute la production de cannettes d'aérosols a été remplacée par des propulseurs amis de l'environnement. L'emploi du CFC est encore partiellement présent dans la production des appareils de réfrigération et dans la technologie des mousses, mais on a commencé de remplacer les techniques actuelles par d'autres utilisant des matières premières plus favorables au milieu.

La mesure sur le long terme, de la qualité des précipitations, en Slovénie, indique que leur acidité s'est accrue au cours des ans, et que la concentration des ions sulfates dans les précipitations et les sédiments est élevée par rapport à ce qu'elle est dans des pays voisins. Ce haut niveau d'acidité menace sérieusement la forêt et, dans de nombreux secteurs, atteint un point critique.

iv. **Déchets**

Des données incomplètes montrent que les fabriques de Slovénie produisent et accumulent, sans frein aucun, toutes sortes de déchets, dont certains comportent les plus grands risques. Le pays produit annuellement quelque 760 000 tonnes de rebuts spéciaux, dont 10 % à risque. Il n'existe, pour ces matières, qu'un dépotoir qui soit au moins dans une certaine mesure organisée conformément aux normes européennes.

L'industrialisation croissante de l'agriculture et l'emploi plus courant de produits chimiques dans ce secteur ont également créé de nouvelles substances et des quantités supplémentaires de toutes sortes de déchets qui empoisonnent les sols et les eaux souterraines.

La croissance démographique, l'urbanisation et un meilleur niveau de vie ont entraîné une augmentation rapide de quantités déjà considérables de déchets dans les communes. Les moins de 2 millions d'habitants de la Slovénie produisent annuellement autour de 600 000 tonnes de déchets communaux, et le chiffre est en augmentation. Tandis que les déchets industriels s'accumulent dans les cours des usines, les rebuts municipaux ont trouvé place dans une centaine de remblais légaux, déjà utilisés à 60 % de leur capacité. Il faut souligner le fait important que 65 % seulement des ménages bénéficient d'un enlèvement organisé des ordures, et le fait encore plus important que les remblais ne satisfont pas aux normes des pays développés et constituent une menace potentielle, et même effective, pour l'environnement. L'absence d'intérêt ou de sensibilisation au danger des rebuts communaux se reflète dans l'existence, en Slovénie, de plus d'un millier de dépotoirs illégaux.

En l'absence de règles et de contrôle effectif, beaucoup de rebuts dangereux aboutissent à ces décharges communales, légales ou illégales. La rivière Krupa, contaminée par le PCB, et le poljé de Dravsko, empoisonné d'antiparasitaires, fournissent les deux exemples les plus évidents de cette situation.

LA SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

B. LA SITUATION ACTUELLE EN MATIERE DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

1. ALBANIE

En Albanie, la loi-cadre pour la protection de l'environnement a été approuvée; quant aux règlements, instructions et normes applicables à tel ou tel polluant spécifique, ils seront prochainement soumis à l'approbation des instances compétentes. Dans cette entreprise, nous avons de l'aide technique et financière a été donnée par des organisations internationales comme la Banque mondiale, la Communauté européenne, le PNUD et l'Unicef.

Par ailleurs, l'Albanie a déjà amorcé un certain nombre d'activités de jumelage entre des villes de notre pays et d'autres villes européennes. C'est ainsi que des relations se sont établies entre Tirana et Marseille, et que la ville de Tirana fait désormais partie du programme de Médcités.

2. BULGARIE

La législation bulgare sur l'environnement remonte aux années 30. C'est dès 1936, en effet, que fut adoptée la Loi sur la protection de l'environnement, complétée ultérieurement par les textes suivants:

* Loi sur les mines et les carrières (1957)
* Loi sur les forêts (1958)
* Loi sur la protection des espèces végétales (1960)
* Loi sur la protection des eaux (1969)
* Loi sur la santé publique (1973)
* Loi relative à la protection des terres cultivées et des pâturages (1973)
* Loi sur l'aménagement régional et le développement de l'habitat (1973)
* Loi sur les réserves de chasse
* Loi sur l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (1985)
* Loi sur les eaux territoriales bulgares (1987)

Ont également trait à l'environnement:

* le Code pénal
* la Loi sur les monuments et les musées (1969)
* la Loi sur la circulation routière (1973)
* la Loi sur le développement régional, urbain et des villages (1973)
* la Loi sur l'homogénéisation du cadastre (1979)

Cet ensemble de textes constituait un arsenal assez complet. Mais le régime politique mis en place après 1944 avait choisi de a privilégier la production par rapport à la protection du milieu, et la législation s'est révélée impuissante à prévenir le saccage de l'environnement. Sous l'ancien régime, en effet, le non-respect de cette législation n'était pas réprimé, et l'information était censurée, voire étouffée.

En juillet 1991, une nouvelle constitution a été adoptée pour remplacer celle de 1971. Dans son article 15, elle garantit la protection et les possibilités de reproduction de l'environnement, affirme l'importance de la diversité du milieu et préconise une utilisation raisonnable des ressources naturelles du pays.

Elle prévoit également, en son article 55, le droit de vivre dans un environnement sain et favorable, conforme aux normes établies, et l'obligation pour tous de sauvegarder l'environnement.

Une nouvelle loi sur l'environnement a été votée en octobre 1991. Elle comprend les volets suivants:

* Dispositions générales
* Mesures concernant l'information sur l'environnement
* Suivi de l'état de l'environnement
* Evaluation des nuisances subies par l'environnement
* Droits et devoirs de l'Etat et des collectivités locales

* Taxes
* Décret complémentaire
* Amendements postérieurs à l'adoption (1992)

Cette loi, qui remédie aux carences antérieures comporte plusieurs points forts. Elle:

* exige le libre accès à l'information sur l'environnement;
* impose la réalisation d'une étude d'impact écologique avant tout projet d'aménagement;
* assujettit la pratique d'activités polluantes au versement de droits (dans les limites prévues);
* rend obligatoire l'application de sanctions pour toute violation de ses dispositions;
* s'appuie sur le principe selon lequel "le pollueur est le payeur";
* explique les modalités des actions pouvant être menées en ce domaine;
* prévoit un système de taxes sur l'exploitation des ressources naturelles.

La protection de l'environnement est financée par l'Etat, et par les collectivités locales, et par les pénalités acquittées par les entreprises. Le montant des droits exigés pour la pratique d'activités polluantes est redistribué à raison de 40 % aux communes concernées et de 60 % au Fonds national de protection de l'environnement. Quant aux recettes dégagées par les amendes pour violation de la législation, 30 % sont allouées aux communes, 70 % au Fonds précité. Ces sommes ne peuvent servir qu'au financement d'activités environnementales.

Tous les ans depuis 1989, le Conseil des Ministres élabore et soumet au Parlement un rapport sur la situation de l'environnement, publié sous le titre "Rapport annuel sur l'état de l'environnement".

Dans le cas de la pollution transfrontalière, les dispositions des accords signés par la Bulgarie doivent s'appliquer. A défaut d'accord, ce sont les normes de la CEE qui prévalent.

L'importation et le transit de déchets et de produits dangereux sont interdits, de même que l'utilisation de permis d'exploitation ou d'importation de technologies engendrant un niveau de pollution supérieur aux normes.

Organisations gouvernementales, ONG et simples particuliers peuvent faire valoir leurs droits devant les tribunaux en cas d'atteinte à l'environnement résultant d'une violation de la législation.

Le ministère de l'Environnement a créé 16 inspections régionales, dont il a défini les missions et le territoire d'exercice.

Pouvoirs locaux

A l'heure actuelle, les responsabilités des collectivités locales sont mal définies, et leurs efforts de coordination avec les inspections régionales souvent trop dispersés. Dans l'ensemble, la coordination est mal assurée entre organismes publics et communes.

Dans le domaine de l'environnement, la réussite de l'action passe par un renforcement notable des pouvoirs de l'administration locale, actuellement limités à l'approvisionnement en eau, au traitement des eaux usées et à la gestion des déchets solides. Elle suppose également des investissements supplémentaires pour permettre d'améliorer la qualité de l'eau potable, les modes d'épuration des eaux usées et les systèmes d'élimination des déchets.

Les investissements de protection de l'environnement constituent 3,3 % de l'ensemble des investissements réalisés ces dernières années, la facture totale représentant entre 1 et 1,2% du revenu national.

3. REPUBLIQUE TCHÈQUE

La réglementation des problèmes de protection de l'environnement en Tchécoslovaquie date de la fin des années 1940: par exemple la loi sur la proclamation du Parc national de Hautes-Tatras, de 1949, les lois sur la défense de la nature, qui datent des années 1950, la réglementation de l'économie des déchets métalliques (unique jusqu'en 1991), la loi sur les soins de la santé du peuple visant la protection de conditions de vie salubres, la loi sur l'eau et une série d'ordonnances d'exécution y relatives en principe encore en vigueur de nos jours et représentant un domaine de la protection de l'environnement réglementé de la façon la plus complexe, la loi sur la protection de l'atmosphère de 1967 introduisant le paiement d'indemnités et amendes pour punir une pollution de l'atmosphère.

Ont été promulguées en 1976 la loi sur la planification territoriale et sur le code de construction, ainsi que les ordonnances y relatives, qui sont encore en vigueur aujourd'hui. La loi sur les forêts, également encore en vigueur à ce jour, date de 1970. Dans les années 1980, ont été réglementés les conditions de circulation des véhicules automobiles sur les voies de communication terrestres, la sécurité nucléaire lors du traitement des déchets radioactifs, l'abattage des arbres hors de la forêt, et de nouvelles lois ont été promulguées: celle sur les soins vétérinaires, la nouvelle loi de Mines, et toute une série d'ordonnances d'exécution s'y rapportant, modifiant l'exploitation de la richesse en minéraux.

Cependant, cette réglementation, apparemment vaste pour la période, a présenté de nombreux défauts et notamment des exceptions ressortissant des motifs politiques et du favoritisme. Il ne s'agissait que d'une gestion administrative opérée sous forme d'interdictions, d'ordres et d'autorisations.

Le début d'édification du système de la protection de l'environnement date de l'année 1990. L'élaboration, l'édition et la réalisation des recueils des règlements sont assurées en sections, organisées par le Ministère de l'Environnement de la République Tchèque, qui a été fondé le 1 janvier 1990.

La loi fondamentale sur la protection de l'environnement définit les termes et règle les principes de la défense de l'environnement, des obligations la concernant, une évaluation des effets sur l'environnement, une évaluation de leurs conséquences au-delà de la frontière, une responsabilité en cas d'infraction à une obligation, les sanctions et les instruments économiques. A cette loi s'ajoutent des lois dérivées tranchant des problèmes d'expertise des répercussions sur l'environnement, des soins de santé publique, de protection de l'atmosphère, d'économie de l'eau, de traitement des déchets, de défense de la nature et du paysage, de fonds du sol agricole, de sylviculture, de planification territoriale et de code de construction, d'extraction des minéraux et d'autres matières premières, du métier de pêcheur, de la vénerie et autres sujets. La réglementation usuelle de chaque problème en particulier est englobée par une loi qui définit l'objet de la défense, stipule les principes et les obligations liés à la défense et qui est suivie d'une autre loi sur l'administration publique de différents éléments de l'environnement qui stipule des activités des institutions particulières de l'administration publique et éventuellement un système d'indemnités et amendes. Les lois sont encore habituellement accompagnées d'un système des arrêts d'exécution et d'autres règlements.

Actuellement, le système juridique de la protection de l'environnement est pratiquement complet, mais son application a déjà nécessité quelques ajouts et il en faudra encore d'autres. En outre, le système fiscal de la République Tchèque envisage un impôt soutenant la défense de l'environnement et le Ministère de la protection de l'environnement est en train d'en rédiger l'ébauche.

Certaines autres lois sont en relation étroite avec la défense de l'environnement. Sont actuellement en cours de préparation la loi sur l'économie énergétique, la loi atomique et une nouvelle loi sur l'électricité, le gaz et la chaleur industriels.

Certaines lois du système fiscal favorisent l'observation des principes du développement durable des conditions de vie. S'il n'y en a pas encore, des amendements de ces lois sont prévus.

L'exercice de l'administration publique de l'environnement est essentiellement un élément de l'administration publique générale, c'est-à-dire qu'il s'opère par l'intermédiaire des mairies et des magistrats municipaux, comme l'indique le schéma joint.

Le Ministère de l'Environnement de la République Tchèque est une institution responsable de l'administration publique. En août 1992, on a déplacé la délégation du Ministère de l'Environnement à la planification territoriale et au code de construction vers le Ministère de l'Economie de la République Tchèque, ce qui représente une grave perte d'un instrument de défense et de création de l'environnement. D'autre part, le transfert de la délégation de l'administration publique de traitement des forêts, de vénerie et du métier de pêcheur sur le territoire des parcs vers le Ministère de l'Environnement représente un changement positif.

4. HONGRIE

La dégradation de l'environnement tient pour une bonne part à l'insuffisance de la protection juridique et de la répression des infractions. Le Code de protection de l'environnement a été adopté en 1976. A l'exclusion de quelques dispositions, il serait encore acceptable aujourd'hui. Avec le temps, on a élaboré un système de normes d'émission assez strictes qui s'inspirent généralement des solutions instituées en Allemagne au début et au milieu des années 70. La rigueur de ces normes n'empêche cependant pas l'insuffisance des mécanismes de répression. L'infrastructure institutionnelle a subi des changements au cours des quinze dernières années.

En 1987, le service de l'environnement et le service de la gestion des eaux ont été unifiés dans le ministère de la Protection de l'environnement et de la Gestion des eaux. La protection de l'environnement est cependant restée inefficace, car les intérêts particuliers du service des eaux étaient prépondérants. La protection des eaux demeurait du ressort du service des eaux, qui assumait la responsabilité de la gestion des ressources en eau et dont les opérations étaient censées produire des revenus. Le conflit d'intérêts entre la protection des eaux et les ventes d'eau se résolvait encore, le plus souvent, en faveur de ces dernières.

La délivrance des licences d'exploitation était gérée sans la participation ni même la consultation des citoyens. Cela tenait au système d'administration publique d'alors, qui monopolisait les décisions concernant l'environnement. Là était la cause de la désaffection et de la méfiance croissantes de l'opinion publique vis-à-vis des services de l'Etat et de leur impuissance à protéger l'environnement, le point culminant de ce divorce ayant été le mouvement contre la construction d'un barrage sur le Danube.

La répression, elle aussi, posait de grands problèmes tenant en partie à l'insuffisance des ressources disponibles pour la mener à bien. Néanmoins, la cause principale en est à chercher dans les relations entre les services de répression et la politique. Des règlements instituaient expressément des exemptions au bénéfice de certaines industries. La totalité du système juridique demeurait inerte face à cette situation. Il n'était pas question d'une révision législative, et il fallut attendre l'amendement constitutionnel de 1989 pour que la situation change. A l'heure actuelle, on peut faire appel d'une décision publique ou privée aussi bien devant la Cour constitutionnelle que devant les tribunaux ordinaires. Les instances judiciaires ne sont cependant pas encore entièrement prêtes à se saisir de toutes les requêtes.

Depuis 1990, des mesures importantes sont prises afin de réorganiser les ministères. Particulièrement importante a été la séparation opérée entre la gestion de l'eau et la protection de l'environnement. Un nouveau ministère a été créé, celui de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire. Sur le plan interne, il semble que cela ait créé des difficultés nouvelles à ceux qui ont pour tâche d'accorder le plus d'attention possible aux préoccupations touchant la protection de l'environnement.

La Commission parlementaire de la protection de l'environnement a décidé de confier à un rédacteur indépendant l'élaboration de la loi sur l'environnement. Etant donné la poursuite de la dégradation de l'environnement et l'aggravation des difficultés de la privatisation, le rédacteur a accepté de présenter une loi exhaustive en deux parties destinées à être présentées séparément au parlement. La première partie contient des lignes directrices;

la seconde, plus détaillée, traite des milieux à protéger (air, eau, sol). La nouvelle loi a pour objet d'intégrer en une seule et même institution la gestion de la protection de l'environnement. Elle vise à établir les quatre garanties suivantes.

1. Au cas où l'Etat ne fixerait pas des normes comme la loi l'exige, celles de la Communauté européenne seraient automatiquement applicables.

2. Le droit à l'information, le droit de savoir et le droit de participation. Aux termes du projet, quiconque peut engager devant les tribunaux une action en dommages et intérêts. Les organisations non gouvernementales sont habilitées, elles aussi, à saisir les tribunaux d'infractions à la législation sur l'environnement.

3. Contrôle judiciaire.

4. Emploi de relevés d'impacts sur l'environnement.

Le projet envisage la création d'un fonds de réserve financé par les entreprises.

i. Pouvoirs locaux

Autrefois, les pouvoirs locaux n'avaient presque aucun moyen d'action sur les grands pollueurs industriels ou autres qui étaient censés relever de leur juridiction. Comme les élections locales donnent désormais lieu au remplacement de fonctionnaires par des élus, les gouvernements locaux seront mieux en mesure de faire pression sur les grands pollueurs. Néanmoins, il n'existera toujours aucun processus officiel habilitant les pouvoirs locaux ou leurs administrés à régler les questions d'environnement. Bien que l'on semble s'acheminer vers une décentralisation, le pouvoir est toujours très centralisé, ce qui fait que la répartition des ressources et des crédits demeure rien moins qu'efficace.

ii. Participation publique

Les mouvements écologistes ont joué un rôle important dans la vie politique hongroise. Au cours des années 80, le soutien de la protection de l'environnement était la seule forme relativement sûre de critique de l'action du gouvernement et du système politique par les citoyens. En 1988, cette opposition a centré son action sur l'abandon du projet de barrage de Bôs-Nagymaros, que le gouvernement était décidé à réaliser. En raison de ces pressions, le gouvernement décida en mai 1989 de suspendre la construction du barrage.

Après ce succès, l'attention de l'opinion s'est reportée sur des thèmes politiques plus classiques. Le mouvement écologiste s'est fragmenté, et les plates-formes environnementales des autres partis politiques ont été absorbées par d'autres problèmes. Ni les partis traditionnels, ni les mouvements écologistes indépendants, ni le Parti Vert (établi en novembre 1989) n'ont réussi à intéresser de nouveau l'opinion publique à la protection de l'environnement. En 1992, les problèmes politiques et économiques avaient occulté la protection de l'environnement.

5. POLOGNE

i. Eau

Depuis très longtemps, la Pologne déploie des efforts importants pour réduire les déversements de substances contaminantes dans les cours d'eau qui se jettent dans la mer Baltique.

On harmonise actuellement les mesures prises pour protéger les eaux contre la pollution sont actuellement avec les programmes de protection de l'environnement nationaux et régionaux à long terme.

La «politique nationale de l'environnement» , adoptée par le Parlement, renferme une stratégie visant à rendre à l'environnement sa qualité pour qu'il soit utilisable à des fins domestiques, industrielles et agricoles. Le remodelage de l'industrie et la modernisation des techniques employées pour ce qui concerne la consommation de l'eau et la charge en produits contaminants constituent la base de cette stratégie.

On observe depuis 1980 une diminution du volume des eaux usées (domestiques et industrielles). 37 % seulement des eaux usées sont traitées de façon acceptable (biologiquement ou chimiquement), 29 % sont déversées sans aucun traitement, directement dans les eaux de surface, et 34 % ne sont traitées que mécaniquement. En 1992, environ 50% des établissements industriels déversant des eaux usées et 338 villes (40 %) étaient dépourvus de station d'épuration.

Une amélioration a été obtenue par rapport à l'année précédente grâce à la construction en 1992 de stations d'épuration municipales et industrielles. 341 stations ont été mises en exploitation (54 de plus qu'en 1991), représentant une capacité totale de 740 000 m^3 par jour (113 % de plus qu'en 1991). On a commencé par se doter en majorité de stations de traitement biologique des eaux usées, qui représentent 60 % de l'ensemble, et par augmenter la capacité des stations. Les résultats ont été améliorés par rapport aux années précédentes, notamment grâce à la construction de stations d'épuration municipales. 95 de ces stations ont été mises en exploitation en 1992 (43 de plus qu'en 1991). Néanmoins, de grandes villes comme Lódź, Bialystok, Kalisz et Zielona Góra ne sont pas encore équipées et, à Varsovie (rive droite) la station d'épuration «Czajka» ne traite que 35 % des eaux usées produites dans la ville, tandis que le reste (135 000 000 m^3) est déversé directement dans la Vistule.

Dans les voïévodies du littoral, le nombre de stations d'épuration nouvellement construites augmente régulièrement depuis 1984. La plupart (55) ont été mises en exploitation en 1989. 900 stations d'épuration étaient en construction en 1993 dans ces voïévodies; 300 d'entre elles étaient achevées à 50 % et 250 à 70 %.

La consommation d'eau ne cesse de diminuer depuis 1985 dans tous les secteurs de l'économie nationale (industrie, agriculture et sylviculture, municipalités).

Il faut trouver une solution efficace au problème de l'excès de salinité dans les cours d'eau. La réduction de la salinité de la Vistule est considérée comme une tâche prioritaire. La principale mesure du plan de protection du bassin de la Vistule contre la salinité est l'assainissement des eaux provenant des mines de charbon «Czeczot», «Piast» et «Ziemowit».

La quantité d'engrais utilisée est en baisse constante depuis quatre ans. En conséquence, le volume de substances nutritives déchargé dans la mer Baltique a diminué ces dernières années. Une mise en oeuvre efficace des programmes de protection de l'eau nécessite une meilleure organisation des structures administratives chargées de la gestion de l'eau et une modification des dispositions juridiques en vigueur. La réorganisation administrative en cours suscite de grands espoirs. Le système fondé sur les entités administratives territoriales du pays sera remplacé par une division hydrologique plus appropriée et plus logique. On a divisé le territoire de la Pologne en 7 régions correspondant aux grands bassins hydrographiques et, à l'heure actuelle, on met en place des comités régionaux de gestion de l'eau à Katowice, Kratów, Varsovie et Gdáńsk (bassin de la Vistule) et à Wroclaw, Poznań et Szczecin (bassin de l'Oder).

Une refonte complète de la loi est également en cours. La nouvelle loi sur l'eau servira de base à de nouvelles mesures de protection de l'eau.

ii. **Air**

Compte tenu de la dégradation continue de l'environnement en Pologne, il faudra dégager des sommes importantes si l'on veut pouvoir obtenir une amélioration radicale. Ce ne sera pas facile car les ressources de l'économie polonaise sont limitées. Il importe donc d'utiliser les meilleures ressources disponibles, d'économiser le plus possible les matières premières et l'énergie non renouvelable et de faire bon usage de l'équipement de protection de l'environnement déjà en place.

L'efficacité des mesures de protection de l'air suppose, en premier lieu, la modification des structures et la modernisation de la production d'énergie et des industries métallurgiques et chimiques, qui sont les principales sources de pollution.

De nombreuses entreprises qui hésitaient à consacrer des investissements à la protection de l'environnement ont finalement décidé de remplacer leurs technologies périmées et trop consommatrices d'énergie par des technologies plus modernes permettant de réduire considérablement les émissions polluantes. L'intervention des services locaux de l'environnement devient également plus efficace dans les cas où l'environnement est menacé. Elle a souvent imposé la fermeture d'usines particulièrement dangereuses pour le voisinage.

De nombreuses entreprises industrielles ont dû, en application de décisions administratives, élaborer dans un délai donné et mettre en oeuvre des programmes de réduction de leurs principaux rejets polluants. Il convient de noter que le décret du Conseil des ministres sur la protection de l'air contre la pollution, modifié en 1990, a fixé les normes maximales autorisées pour l'anhydride sulfureux, les oxydes d'azote et les émissions de poussière résultant des combustions. En conséquence, les industriels ont intensifié leurs efforts destinés à réduire les émissions de ces substances. Simultanément, on a supprimé toutes les possibilités existantes de se soustraire à l'obligation d'appliquer les normes fixées, en donnant

aux autorités administratives des voïévodies le pouvoir d'adopter pour la région des normes d'émissions autorisées plus rigoureuses, et de tenir compte ainsi du degré de concentration de polluants atmosphériques constatée au voisinage des usines.

La rationalisation nécessaire de la consommation d'énergie sous toutes ses formes accompagne aujourd'hui la restructuration de l'économie industrielle et de la modernisation des technologies appliquées. Elle est aussi le moyen le moins cher d'obtenir une quantité d'énergie supplémentaire tout en réduisant la pollution atmosphérique. La création de l'Agence pour les économies d'énergie contribuera également à la protection de l'air.

Le charbon demeurera la principale source d'énergie pendant de nombreuses années. Les activités visant à protéger l'environnement doivent donc prendre en considération le problème du charbon. On peut réduire les émissions de SO_2 non seulement en désulfurant les gaz d'évacuation mais aussi en enrichissant et en désulfurant le charbon lui-même et en appliquant des méthodes de combustion moderne. La mise en oeuvre de projets dans les zones côtières a déjà commencé dans quatre mines. Dans le même temps, la tâche la plus urgente consiste à mettre en vigueur des technologies de combustion nouvelles et efficaces grâce à l'adoption de chaudières à lits fluidisés fabriquées en Pologne. On pourra, grâce à cette technique, réduire dans des proportions de 60 à 80 % les émissions d'anhydride sulfureux et d'oxyde d'azote sans avoir à construire des stations de désulfuration supplémentaires. Les chaudières à lits fluidisés remplaceront progressivement les chaudières en usage actuellement.

6. ROUMANIE

i. Législation nationale

Le cadre juridique a été révisé et adapté depuis 1989. L'ancienne législation était valable, car elle couvrait de nombreux domaines et définissait des normes et des limites strictes. Le problème résidait dans la mise en oeuvre et l'exécution. Les procédures de limitation et de surveillance étaient faibles; les responsabilités étaient partagées entre de multiples autorités, et la loi n'avait virtuellement aucun effet.

Dès lors, nous n'avons pas rejeté les dispositions juridiques existantes, mais en avons introduit les sections intéressantes dans un cadre totalement nouveau; les deux démarches sont menées en parallèle.

Des informations complètes sur les nouveaux textes légaux figurent dans le document CPL/ENV/EST (28) 15 - rapport national de la Roumanie.

ii. Dispositions générales

Le Ministère des Eaux, des forêts et de la protection de l'environnement (MWFEP) est l'organisme spécialisé responsable centralement de la gestion publique de l'eau et des forêts, et de la protection de l'environnement.

Pour assurer le développement durable et améliorer la qualité de la vie, le MWFEP définit des normes et préconise des mesures en vue du recyclage et de la gestion des ressources naturelles.

Le MWFEP assure la coordination centrale dans ce secteur, tant pour les organes qui lui sont directement subordonnés que pour les instances dépendant des collectivités locales ou d'autres agences du pouvoir central, les organismes d'Etat ou partiellement contrôlés par l'Etat et les particuliers.

Le MWFEP collabore avec d'autres ministères et organes du pouvoir central, et peut leur exiger les documents de référence, les informations et les données nécessaires à l'accomplissement de sa tâche.

Le MWFEP coordonne les activités de la Commission de Protection contre les inondations, les phénomènes météorologiques catastrophiques et les accidents liés aux ouvrages hydrologiques; de la Commission d'Evaluation des trophées de chasse, du Comité national roumain pour les grands barrages, et du Comité national roumain pour les programmes hydrologiques internationaux.

Il fixe également les priorités des programmes de recherche et de développement dans son secteur d'activité; élabore des études, des prévisions et des stratégies de développement, et surveille leur mise en oeuvre; rédige des projets de loi et les propose; vérifie les lois, touchant à son domaine de compétences, préparées par d'autres ministères ou pouvoirs de l'administration locale ou centrale; assure, nationalement, la surveillance de l'application des normes de gestion des eaux et forêts, et de protection de l'environnement, par le biais de

personnes physiques ou morales; représente le gouvernement auprès d'organisations ou organismes internationaux et transfrontaliers du secteur de l'eau, des forêts et de la sauvegarde de la nature; veille à l'application des conventions internationales; lance et développe des programmes de formation d'experts dans ces secteurs; collabore avec le ministère du tourisme, les pouvoirs locaux et régionaux, les institutions pédagogiques, scientifiques et culturelles, et les média; accorde les licences d'importation et d'exportation pour les marchandises, la technologie, le matériel et l'assistance technique de son secteur d'activité; mène une stratégie de privatisation pour sa coordination des entreprises commerciales.

iii. **Directions locales**

En 1990, des directions locales ont été fondées dans chaque judet (40) et à Bucarest. Ces direction sont subordonnées au MWFEP. Leur financement est assuré à partir du budget de l'Etat. Chacune de ces directions locales est dotée d'un conseil d'administration. Leurs affaires courantes sont décidées par un comité directeur.

Les directions locales doivent assurer l'application de la politique de l'environnement par des activités telles que la collecte des données, la surveillance, l'inspection, la délivrance de permis et d'autorisations, et les poursuites légales. Ils sont entre autres responsables de la gestion des eaux.

iv. **Institut de recherche et de technologie sur l'environnement (ICIM)**

Créé il y a trois ans (1989), cet institut assure l'harmonisation des travaux des laboratoires des directions locales.

L'ICIM concentre ses efforts sur la recherche et la technologie en matière d'environnement, et spécifiquement:

- la gestion et la surveillance de la qualité de l'eau
- l'écologie des eaux
- l'économie des eaux et de l'environnement
- les techniques de traitement de l'eau potable et de celle destinée à l'industrie
- le traitement des eaux usées
- le laboratoire de technologie et d'écologie urbaines
- la construction d'ouvrages hydrotechniques.

v. **Société nationale APELE ROMANE**

Apele Romane est l'entreprise nationale autonome qui assure la gestion courante des réserves d'eau de Roumanie. Cette société est dotée de pouvoirs économiques et administratifs lui permettant de mettre en oeuvre la "stratégie nationale de gestion de l'eau". Elle est subordonnée au MWFEP et est directement responsable devant le Secrétaire d'Etat pour l'eau.

Chaque grande zone de captage et chaque grand bassin hydrologique du pays est doté d'une Agence de bassin versant qui assure localement les activités de Apele Romane. Ces agences sont à leur tour divisées en 4 à 8 unités affectées à une installation ou un élément hydrologiques importants (ex: barrage). La Roumanie compte environ 80 unités de ce type, dont au moins une dans chaque judet. Une de ces agences s'occupe du Danube (sans les affluents).

Apele Romane et, par conséquent, les agences, sont responsables de:

- la gestion des ressources en eau;
- la protection contre tout épuisement ou exploitation excessive, par une estimation des ressources disponibles et le calcul des quantités utilisables sur l'année suivante, associés au contrôle du volume d'eau utilisé;
- la prévention de la contamination des eaux par une surveillance de la qualité des eaux déversées;
- l'alimentation en eau potable et son contrôle;
- les travaux d'ingénierie civile (centrales d'épuration, matériel pour l'alimentation en eau);
- la prévention des inondations;
- le nettoyage en cas de pollution accidentelle;

7. REPUBLIQUE SLOVAQUE

Le Ministère de l'Environnement réglemente la sauvegarde de la nature et de l'environnement, et dispose d'un réseau d'agences régionales chargées de surveiller l'application de la loi, et dotées des moyens administratifs et du personnel nécessaires. Ces agences ont le pouvoir d'infliger des amendes et de délivrer des permis. Les employés de ces agences sont des agents de l'Etat, indépendants des collectivités locales.

Le gouvernement a créé un fonds pour la protection de l'environnement, dont les moyens sont votés dans le cadre du budget national, et complétés par l'argent provenant des amendes pour atteinte à l'environnement.

8. SLOVENIE

La République de Slovénie se classe parmi les rares pays dont la Constitution mentionne la protection de l'environnement. On peut citer en particulier le principe constitutionnel selon lequel la propriété a une fonction écologique en plus de ses fonctions économique et sociale.

i. Réforme législative

La transition à la démocratie parlementaire et à l'économie de marché, orientation qui devrait prendre place dans un processus d'intégration européenne, et en particulier la situation de l'environnement, ont été des facteurs dont s'est inspirée la réforme législative dans le domaine de la protection du milieu. La réforme vise trois objectifs: établir des mécanismes économiques et légaux modernes pour la protection de l'environnement, "écologiser" les parties du système juridique importantes pour ladite protection, et rendre l'ensemble du système comparable aux systèmes légaux du monde développé. L'objectif ultime est, bien entendu, une protection plus efficace de l'environnement. Il faudrait en particulier souligner que les réglementations seront alignées dans toute la mesure possible et au plus tôt sur celles des pays développés.

ii. Restructuration de l'environnement

Il est présumé qu'une telle orientation stimulera la restructuration environnementale de notre économie, technologiquement assez obsolète, qui traverse actuellement une crise profonde. Cela devrait permettre de surmonter plus facilement cette crise, en rendant possible une meilleure compétitivité sur les marchés étrangers. La compétitivité intérieure, en Slovénie, de technologies et de produits polluants. Une telle législation stimulera les investissements étrangers en Slovénie, car ils y trouveront des réglementations analogues à celles de leurs pays d'origine. En même temps, l'orientation vers une restructuration écologique de l'économie nationale ouvrira aussi des possibilités d'investissements étrangers dans des projets touchant à l'environnement.

iii. Contrôle

Pour permettre la maîtrise de la situation et l'adoption de décisions rationnelles, on mettra sur pied un système national d'information sur la protection de l'environnement, et un autre sur les statistiques de ce domaine. Les deux systèmes seront organisés de manière à être compatibles avec les systèmes européens de statistiques et d'autres systèmes d'information dans le domaine de la protection de l'environnement.

iv. Programme national

Dans le domaine de la programmation de la protection du milieu, on préparera un programme national pour déterminer un ordre de priorité, des engagements adoptés au plan international, ainsi que les coûts et avantages pour l'économie nationale.

v. **Appréciation de l'impact environnemental**

Un programme d'appréciation de l'impact environnemental a été récemment mis en train en République de Slovénie (par l'adoption de la loi sur la protection de l'environnement), texte dont les procédures et le contenu ont été empruntés à la Directive 337/85 de la CEE relative à l'impact des institutions publiques et privées sur l'environnement. Aux fins de solution des problèmes écologiques, nous prévoyons le lancement de programmes d'amélioration. Vu la situation de l'environnement et les situations économique et technologique des principaux pollueurs de Slovénie, on peut s'attendre à des problèmes assez considérables, mais en même temps à une augmentation du nombre d'entreprises s'occupant de protection de l'environnement.

vi. **Participation publique**

La liberté de l'information se situe à l'un des points de contact sensibles entre le citoyen et son gouvernement. C'est pourquoi nous insérons dans la loi des dispositions selon lesquelles les processus, données et activités intéressant la protection de l'environnement et relevant de la responsabilité des organes locaux, des associations ou des individus, sont accessibles au public. De même la loi prévoit-elle la publication des procédures et éléments d'information se rapportant aux responsables de pollution. La publication des données et procédures n'est limitée que dans des circonstances et selon des manières définies par la loi (par exemple, secrets d'Etat ou d'ordre militaire ou commercial).

vii. **Coût de la pollution**

Pour ce qui est du coût de la pollution, on applique le principe "pollueur payant", qui intervient en particulier lorsque le pollueur doit couvrir des dépenses résultant de la pollution ou n'ayant pas fait l'objet d'indemnité versée directement aux personnes lésées. Le gouvernement de la République de Slovénie se propose aussi d'instituer une taxe écologique, en vertu du principe que le consommateur doit aussi payer sa part du coût de la protection de l'environnement. Sont également prévues des exonérations de taxes et de douane, ainsi que d'autres encouragements pour les technologies et produits favorables à l'environnement, par exemple pour les investissements propres à réduire la pollution. On créera un fonds pour l'environnement de la République de Slovénie, en vue du financement et du crédit aux investissements dans le domaine de la protection du milieu.

viii. **Concessions**

La gestion, l'usage ou l'exploitation spécifique et secondaire de ressources naturelles se situant sur des propriétés de l'Etat sont régis par des concessions.

ix. **Services publics de protection de l'environnement**

On établira de tels services. Pour diverses raisons, et d'abord à cause de l'exiguïté relative du marché et de la hauteur correspondante des seuils de rendement, lesdits services publics seront probablement plus élaborés qu'ils ne le seraient normalement dans des pays à

marché national plus large. Ces services s'occuperont de certains types de déchets, de contrôle, etc. Ils seront assurés par des entreprises publiques ou privées, par concessions octroyées à la suite d'appels d'offres.

x. **Progressivité**

Les réformes législatives, la restructuration écologique de l'économie et le développement d'entreprises à orientation écologique ne peuvent évidemment se réaliser du jour au lendemain. Il serait impossible de mettre en oeuvre ces programmes rapidement, car cela risquerait d'aggraver la profonde crise structurale que traverse une économie déjà appauvrie. Les choses seront mises en oeuvre progressivement. On tiendra le plus grand compte de la capacité de l'économie de s'adapter à divers cycles d'investissements, mais jamais au prix d'une dégradation de l'environnement. Pour cette restructuration technologique, manufacturière et organisationnelle, nous sollicitons le concours de ceux qui ont déjà adopté le paradigme du XXI^{e} siècle pour leur développement: la protection de l'environnement.

NOUVEAUX PRINCIPES ET NOUVELLES DEMARCHES

C. NOUVEAUX PRINCIPES ET NOUVELLES DEMARCHES

1. BULGARIE

La Loi sur la protection de l'environnement (1991) précitée est très satisfaisante. Le problème est plutôt que le cadre institutionnel de l'économie de marché va mettre un long moment à se structurer, et qu'il faudra du temps avant que cette loi soit respectée et opérante. Il s'agit donc de trouver comment en assurer l'application immédiate et effective. Pour ce faire, on pourrait envisager un dispositif prévoyant des moyens de contrôle, tels que normes, autorisations et mesures de coercition.

Actuellement, seules les pressions économiques ont une efficacité, bien qu'elle ne soit pas à toute épreuve. Il est souvent impossible, en effet, d'amener les entreprises en grave difficulté à s'acquitter des taxes et pénalités qui sont dues. Il faut savoir, en revanche, qu'il est moins coûteux pour une entreprise de payer une pénalité que de traiter convenablement ses déchets. Aussi le ministère de l'Environnement et les pouvoirs locaux doivent-ils prêter attention au rapport existant entre le niveau des taxes et pénalités et le coût de la gestion des déchets, en veillant à ce que celui-ci soit toujours inférieur à celui-là.

La production et l'importation d'équipements et de technologies "propres" doivent être favorisées par une réduction des droits, taxes indirectes, impôts sur le revenu ou autres. Il s'agit, au delà des mesures de sanction des pollueurs, d'encourager l'adoption de modes de production respectueux de l'environnement.

Jusqu'en 1991, il n'existait pas de système national de contrôle et de gestion des déchets solides.

Le ministère de l'Environnement prépare un nouveau train de textes réglementaires, de normes et de mesures d'incitation. Il va notamment proposer une nouvelle taxe sur l'énergie, visant plus particulièrement l'utilisation de pétrole et de charbon à forte teneur en sulfure. Il prévoit également un dégrèvement fiscal de 15 % pour les entreprises qui se doteront d'équipements non polluants, et l'exonération de la taxe de 22 % sur le chiffre d'affaires pour les produits fabriqués à partir de matériaux recyclés. Enfin, les investissements réalisés dans le domaine de la protection de l'environnement s'assortiront d'une exemption de l'impôt de 40 % sur le revenu. Ces dispositions devraient entrer très prochainement en vigueur, de même que les textes suivants:

> Loi sur les déchets solides; Réglementation sur la propreté des communes; Loi sur les zones protégées; Loi sur les plantes médicinales; Loi sur le bruit; Loi sur la qualité de l'air; Loi sur la qualité de l'eau; Loi sur la chasse; Loi sur la pêche; loi sur les zones forestières; Loi relative à la reconstitution des forêts; Règlement régissant les missions des Inspections régionales; Réglementation sur les concentrations autorisées de substances dangereuses.

Les normes d'émission de substances polluantes doivent être revues périodiquement et les taux admis révisés en baisse pour permettre, à terme, de rejoindre les normes européennes tout en améliorant progressivement la protection de l'environnement.

Les nouvelles normes devront s'appliquer immédiatement aux entreprises récentes, les structures plus anciennes pouvant être autorisées à bénéficier d'une période d'adaptation.

Les problèmes d'environnement se posant plus souvent à l'échelle régionale que communale, il serait important de renforcer le régionalisme en ce domaine. On pourrait imaginer un système de conseils régionaux, au travers duquel les collectivités locales travailleraient à la résolution des problèmes de l'ensemble d'une région.

Les collectivités locales devraient être habilitées à mener leur propre programme d'action, à organiser des référendums sur les problèmes les concernant et à voter des lois locales. Pour empêcher que celles-ci soient contestées devant les tribunaux, elles devraient avoir la même valeur législative que les lois nationales. Le droit local pourrait d'ailleurs l'emporter sur le droit national dans certains cas.

Avant de se précipiter pour fermer les entreprises polluantes, les collectivités locales doivent s'efforcer de trouver d'autres solutions. Cela peut s'avérer extrêmement difficile, toutefois, notamment dans les régions à économie unisectorielle. Pour y parvenir, il est important de diversifier les secteurs d'activité et de recycler la main d'oeuvre.

Les recettes dégagées par les taxes et pénalités imposées aux entreprises devraient être réparties dans la proportion de 30 % pour l'Etat et 70 % pour les communes. C'est la seule manière d'assurer une décentralisation réelle.

Pour gérer les crédits affectés à l'environnement, la meilleure solution serait la création d'une écobanque, qui, par ses investissements, stimulerait les projets de défense de l'environnement au niveau local et national, et pourrait attirer des capitaux étrangers.

Afin d'éviter les erreurs de l'ancien système, le principe de la planification à long terme devra être préféré à un dispositif de plans à court terme.

L'effort doit aujourd'hui s'axer sur la définition d'une stratégie nationale qui fonde la restructuration en profondeur de l'industrie sur les impératifs d'un développement durable. Cela signifie, dans le cas de la Bulgarie, le passage d'une industrie nocive à une économie structurée et adaptée aux besoins, fondée sur l'industrie légère, l'agriculture et le tourisme. Cette mutation nécessitera d'investir pour promouvoir l'adoption de technologies propres, de réduire l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables, de procéder au recyclage des déchets et d'exploiter pleinement toutes les potentialités du pays.

Enfin, un programme de restructuration du secteur de l'énergie devrait être lancé très prochainement.

2. REPUBLIQUE TCHÈQUE

i. Institutions étatiques

La Loi du Conseil National Tchèque a formé, en 1991, le Fonds national de l'environnement en République Tchèque, qui décide des subventions des actions à titre d'investissement et de non-investissement visant la protection de l'environnement concernant: la pureté des eaux, de l'atmosphère, de la nature, du paysage et du sol, et le traitement des déchets. Il a augmenté quelques fonds alors existants, et il a étendu son activité aux problèmes des déchets et de la défense de la nature et du paysage. Les ressources financières du Fonds proviennent des indemnités de pollution ou de leurs portions, des amendes (ou de leurs portions), de la non-observation des règlements concernant la protection de l'environnement, des dotations gouvernementales et des autres dotations. En relation avec la loi précédente, on a voté la loi de l'administration publique de la défense de l'atmosphère et des indemnités de sa pollution qui augmente progressivement (100 % par an) les indemnités de pollution d'une année à l'autre, entre 1991 et 1997. Les indemnités de pollution de l'atmosphère ne dépassant pas la limite d'émissions, sont payées d'un tarif de base; en cas de dépassement, elles sont majorées de 50 %. La CIZP (Inspection Tchèque de l'Environnement) supprime, en vertu de la loi, le paiement de 40 % de l'indemnité de pollution par le payeur qui commence à réaliser les dispositions autorisées par l'Inspection visant à une diminution de la pollution de l'atmosphère. S'il les accomplit à temps et s'il atteint le niveau de la limite tolérée, il est exempt du paiement du reste de l'indemnité.

Les taxes d'évacuation des eaux usées polluées ou insuffisamment épurées sont calculées de façon complexe, afin qu'elles varient suivant chaque index de pollution de l'eau en particulier. En 1992, les taxes ont été multipliées par deux. En vertu de la loi, la CIZP ajourne le paiement de 60 % de la taxe au payeur qui commence à réaliser les dispositions autorisées par l'Inspection visant une diminution de la pollution des eaux. S'il les accomplit à temps et s'il atteint le niveau de la limite tolérée, il est exempt du paiement du reste de la taxe.

Les taxes de décharge varient en fonction du type des déchets déposés et de la décharge. En cas de dépôt des déchets sur une décharge remplissant les conditions stipulées par la loi, les taxes restent inchangées. En cas de dépôt des déchets sur une décharge ne satisfaisant pas aux stipulations de la loi, les taxes de décharge sont majorées en 1994, pour atteindre jusqu'à dix fois ce qu'elles étaient en 1992. De la même façon, la CIZP, en vertu de la loi, supprime le paiement de 60 % de la taxe de dépôt sur la décharge non conforme à l'entreprise qui commence à réaliser le projet d'adaptation de la décharge de sorte qu'elle satisfasse à la loi sur les déchets, le projet étant autorisé par l'Inspection. S'il accomplit à temps les obligations du projet, il est exonéré du paiement du reste de la taxe.

Les taux de saisie du sol faisant partie du fonds agricole de sol dépendent de la qualité du sol et de la répercussion sur les facteurs de l'environnement, en considérant leur impact écologique.

La loi interdisant la production, l'importation et l'utilisation de substances dégradant ou menaçant la couche d'ozone s'applique actuellement à la production et à l'importation des vaporisateurs à aérosol à base des substances suivantes: à partir du 1 avril 1994: halon-1211 et halon-2402; à partir du 1 janvier 1996: autres CFC, tetrachlormethane et 1,1,1-trichlorethane.

Dans le cadre du nouveau système fiscal de la République Tchèque, on n'a pas réussi à faire valoir un abattement fiscal direct important. Il y a même des cas où la modification de la loi a réduit certains avantages, comme par exemple les ressources d'énergies renouvelables, qui jouissaient d'une exonération de la taxe sur le revenu pendant 10 ans, période ramenée aujourd'hui à 5 ans.

Dans le projet de budget d'Etat pour 1994, l'attribution de 4,4 mld Kc environ est considérée comme devant financer des interventions écologiques sous forme de dotations d'investissement individuelles et systématiques. Ces dotations sont orientées de préférence vers l'achèvement de la réalisation des épurateurs des eaux usées, des conduites d'eau potable et des gazoducs. Les frais les plus suivis par le Ministère de l'Environnement de la République Tchèque sont les dotations en faveur des associations civiles (11 700 000 Kc) et les dotations de la réparation des dégâts causés par l'ancienne Armée Soviétique (140 200 000 Kc). Les dotations les plus importantes quant à leurs volume et portée, des dotations à titre de non-investissement, s'avèrent être celles destinées au traitement des forêts (500 000 000 Kc) et celles destinées à l'isolation thermique des immeubles et aux ressources d'énergies alternatives (400 000 000 Kc). Les moyens financiers ci-dessus nommés sont calculés aussi dans les autres chapitres du budget d'Etat et sont attribués par exemple au Ministère de l'Agriculture, au Ministère de l'Economie, etc.

Dans le cadre de la Direction Générale du Trésor, on examine une dotation systématique en faveur des investissements communaux écologiques et d'économie d'eau prévus aux activités communales, aux régions de la Moravie du Nord, de la Bohème du Nord (y compris l'arrondissement de Sokolovo) et à Prague.

ii. **Administration locale**

La pollution atmosphérique est un gage de qualité de l'environnement le plus suivi par la plupart des habitants de Prague, étant donné que le territoire de l'agglomération praguoise, à forte densité de population, est l'une des localités de la République Tchèque les plus frappées, comme la région sous les Monts Métalliques et celle d'Ostrava.

Un arrêté du Ministère de l'Environnement de la République Tchèque répertorie les régions qui ont besoin d'une défense particulière de l'atmosphère et stipule les principes de l'établissement et de la mise en oeuvre des systèmes de régulation des mesures anti-smog à prendre. Selon cet arrêté, Prague se trouve sur la liste des régions nécessitant une défense particulière de l'atmosphère. Conformément à ce texte, la Municipalité de la ville de Prague publie un règlement d'organisation de la régulation des sources de pollution sur le territoire de la ville de Prague. La Municipalité de Prague, après avoir consulté l'Institut hydrométéorologique tchèque qui suit le développement de la situation de pollution et des conditions de dispersion, donne également des signaux "avertissement" et des signaux "régulation" pour les sources de pollution atmosphérique fixes et mobiles.

La loi sur l'administration publique de la protection de l'atmosphère et sur les taxes punissant sa pollution donne aux institutions administratives de la ville de Prague une possibilité de désigner des zones urbaines où il faut réduire les sources de pollution. Sur cette possibilité, se base la publication d'un soi-disant "arrêt de catalyseurs", qui limite l'entrée dans les secteurs de la ville précédemment définis des voitures d'entreprise dépassant la limite stipulée des gaz d'échappement. On ne peut pas encore mettre en oeuvre une restriction de l'usage des poêles à combustibles solides, pour des raisons sociales notamment.

Les dispositions régulatrices accompagnant les conditions de smog sont nécessaires pour diminuer les conséquences de situations critiques. Cependant, seules les actions systématiques visant à la suppression des émissions sont nécessaires pour l'amélioration totale. Ces problèmes sont liés aux modifications de la base de combustibles et d'énergie et des technologies de combustion, au dépoussiérage, mais aussi à l'installation des catalyseurs dans les véhicules automobiles et à l'économie totale de l'énergie. Les solutions requièrent d'importants investissements et leur réalisation prendra beaucoup de temps. La réglementation législative et les instruments de sanction entre les mains de l'administration publique en sont les conditions inévitables.

En ce qui concerne la volonté d'améliorer la qualité de l'atmosphère à Prague, on a analysé les solutions possibles avec les résultats suivants:

- le système fiscal actuel ne contribue pas suffisamment à la protection de l'environnement; c'est pourquoi on a procédé à la préparation d'un projet de modification des lois y relatives et à un débat parlementaire;

- il faut établir un système bien réfléchi des dotations provenant du budget de la ville de Prague et des budgets des arrondissements urbains (éventuellement, du fonds écologique de la ville de Prague et des dotations gouvernementales);

- une élaboration des critères pour accorder des dotations;

- la nécessité du consentement de la ville et des arrondissements urbains sur une coordination d'organisation de la modification du système de chauffage;

- une élaboration des projets réels pour les dotations gouvernementales et pour les dotations du Fonds national de l'environnement en République Tchèque;

- une garantie d'une base principale de renseignement (actualisation de REZZO, inventaire des ressources du chaud, de la consommation réelle et de la structure des combustibles sur le territoire de la ville de Prague;

- une organisation d'un centre de conseil pour l'énergie et une étude de la conception de ses activités;

- une organisation d'un centre de renseignements écologiques.

La plupart des solutions proposées sont réalisées en limite des possibilités financières de la ville de Prague.

3. HONGRIE

i. Institutions étatiques

Etant donné la transformation considérable que subit à l'heure actuelle la structure économique et politique de la Hongrie, il est absolument vital d'intégrer à ce processus de transformation les préoccupations en rapport avec l'environnement. Que ce soit au niveau central ou au niveau local, l'Etat sera nécessairement le premier à prendre les dispositions institutionnelles qui s'imposent pour tenir compte de ces préoccupations tout en accompagnant les transformations structurelles:

- décentralisation et démocratisation;
- création de marchés et ouverture de l'économie et de la société;
- restructurations;
- privatisations et indemnisations.

La démocratisation est l'une des premières conditions à remplir pour établir une société et une économie viables. Après plus de quarante ans de régime totalitaire, priorité absolue doit être donnée à cette tâche au cours de la période de transition. La démocratisation consiste à créer un cadre institutionnel d'une très grande complexité. Le consentement des administrés et la souveraineté populaire passent par le choix de dirigeants dans le cadre d'élections libres et ouvertes (organisées au suffrage universel). Cette condition est nécessaire, mais non pas suffisante pour l'instauration de la démocratie.

La Constitution hongroise doit garantir qu'en toute circonstance, l'Etat reconnaisse au citoyen les droits fondamentaux suivants:

- droit de chacun à un environnement sans risque pour sa santé et sa sécurité;
- droit d'être informé sur l'état de l'économie, de la vie sociale et de l'environnement;
- droit d'ester en justice dans l'intérêt d'un particulier ou dans l'intérêt public, pour exiger d'une part la cessation d'une infraction aux lois protégeant la voie du développement raisonnable, d'autre part l'élimination des causes de cette infraction;
- droit d'initiative législative, en vertu duquel toute proposition de loi soutenue par les pétitions d'un nombre préétabli de citoyens (d'électeurs) deviendrait un projet de loi que le Parlement ou l'Assemblée de la République devrait alors examiner avant de se prononcer à son sujet;
- droit d'initiative publique en vertu duquel toute question autre que les questions constitutionnelles ferait l'objet d'un référendum à condition qu'un nombre préétabli de citoyens l'ait demandé par voie de pétition, étant bien entendu que l'Etat central et les pouvoirs locaux devraient se conformer au résultat de tout référendum.

La liberté d'association implique le droit de créer des associations non gouvernementales indépendantes ainsi que le droit à la liberté de parole. Bien entendu, ces associations indépendantes peuvent être des entreprises commerciales. Il peut s'agir aussi d'associations civiques défendant, soit un large éventail d'intérêts particuliers, soit l'intérêt général, y compris la recherche d'un développement raisonnable et la protection de l'environnement. L'Etat hongrois doit créer des conditions propices à l'existence de ces associations civiques et associations d'intérêt public, en particulier celles qui s'occupent des

questions suivantes: développement raisonnable, rendement énergétique, nouvelles sources d'énergie, technologies de l'environnement, recyclage, etc. Les ONG s'occupant de l'environnement, les groupes scientifiques, les syndicats, les associations d'étudiants et les organisations religieuses représentent des points de départ stratégiques pour la naissance d'un mouvement associatif.

Le parlement et les organes législatifs locaux doivent instituer la pratique consistant à tenir des auditions publiques sur toutes les questions à l'étude. Ces auditions deviendraient logiquement un élément officiel du travail des organes législatifs et permettraient d'entendre le témoignage d'experts, d'organisations intéressées et de citoyens. Un tel témoignage jouerait un rôle important dans le façonnement et le perfectionnement du processus législatif, ainsi que dans l'exaltation du caractère démocratique de ce dernier. Il conviendra aussi d'organiser des auditions publiques pendant les délibérations relatives aux programmes stratégiques des ministères compétents, par exemple ceux qui ont trait aux finances, à l'industrie, à l'environnement, à l'énergie ou à l'action sociale.

Il faudra que le parlement établisse une commission parlementaire ayant pour tâche d'examiner et d'analyser tous les projets de loi présentés aux fins d'adoption dans l'optique des effets de ces derniers sur l'environnement et le développement raisonnable, ainsi que sur les lois, mesures et programmes destinés à protéger l'environnement et à promouvoir un développement raisonnable.

Les lois relatives à l'environnement doivent s'appliquer aussi aux organismes étatiques chargés de la protection de l'environnement, de même qu'aux entreprises privées ou aux personnes physiques dont les activités ont une incidence sur l'environnement. Il incombera aux tribunaux de faire en sorte que la prééminence du droit soit respectée et qu'aucune personne physique ou morale ne soit au-dessus des lois. Les institutions étatiques seront tenues d'informer les citoyens quand cela leur sera demandé. Les autorités compétentes en matière d'environnement publieront la liste des principaux pollueurs, ainsi que des cartes montrant les principales pollutions observées dans une zone donnée.

Ces listes et cartes devront être mises à jour à intervalles réguliers. Il est vital que chacun puisse accéder aux informations touchant l'environnement, et la création d'institutions permettant aux citoyens de participer aux processus de décision contribuera à sensibiliser le corps social aux problèmes d'environnement.

Cette évolution présente une importance particulière "à la base", c'est-à-dire là où la pollution est produite et où les habitants des localités les plus proches s'en trouvent affectés.

Dans la situation actuelle, il importe aussi de bien préciser la division des pouvoirs et des responsabilités entre les niveaux de juridiction. L'élaboration d'une constitution nouvelle doit offrir l'occasion d'apporter des éclaircissements en ce qui concerne les pouvoirs, les tâches et les obligations. Il existe plusieurs démarches possibles. L'important est de ne pas perdre de vue que la recherche d'un développement raisonnable relève de nombreuses responsabilités différentes, par exemple en matière de développement économique, de protection de l'environnement, de privatisation, de développement régional et de coopération

internationale. En outre, l'exercice de ces responsabilités nécessite l'entretien de bonnes relations de travail entre les juridictions locales et la juridiction centrale. Cela dépendra en grande partie de l'efficacité des pouvoirs locaux.

Tous les ministères devront assumer la responsabilité globale de la protection de l'environnement et des ressources naturelles. Dans ce contexte, l'Etat devra:

- coordonner la formulation de la politique économique et de la politique en matière d'environnement au niveau intérieur comme au niveau international;
- coordonner les caractéristiques générales des politiques nationales de l'économie et de l'environnement, ainsi que la mise en oeuvre de ces politiques;
- établir des lois fédérales fondamentales sur l'environnement, ainsi que sur l'air, l'eau, la gestion des déchets et la sécurité nucléaire;
- conclure des accords internationaux et coordonner leur mise en oeuvre.

Le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire devra:

- établir un rapport annuel sur l'état de l'environnement en Hongrie, ainsi que sur le statut et l'efficacité des politiques, programmes et initiatives du ministère;
- élaborer une stratégie du développement raisonnable par l'aménagement du territoire, la protection de l'environnement et la conservation des ressources;
- élaborer des lois sur l'environnement, ainsi que des normes et règlements en la matière;
- élaborer, en ce qui concerne l'aménagement foncier et le bâtiment, des lois servant à promouvoir un développement raisonnable;
- assurer l'application des règlements;
- surveiller de manière systématique l'aménagement foncier, la qualité de l'environnement, l'exploitation des ressources naturelles et l'efficacité de la protection de l'environnement;
- prendre des dispositions administratives de nature à renforcer l'efficacité de la politique de développement raisonnable, ainsi que celle des mesures, programmes, lois et normes qui en font partie;
- gérer les forêts nationales et autres ressources publiques et imposer des limites à l'exploitation économique des forêts, en fonction des principes d'usages multiples et de production raisonnable;
- élaborer des instruments économiques pour inciter à la recherche d'un développement raisonnable;
- proposer l'acquisition et la désignation de zones menacées dont l'environnement est à protéger, d'espaces verts, de parcs et autres secteur intéressants sous l'angle des ressources naturelles et de la sauvegarde de la nature;
- stimuler et conduire la recherche, l'éducation et l'action en matière de développement raisonnable;
- revoir et approuver la désignation des zones proposées par d'autres instances afin d'assurer la cohérence des plans et des normes en matière d'environnement et d'aménagement foncier;
- évaluer les nouveaux produits et les technologies nouvelles sous l'angle du rendement énergétique, de la réduction et du recyclage des déchets ainsi que de l'exposition minimum aux déchets dangereux;

- assurer un travail de supervision, d'assistance et de coordination en ce qui concerne les programmes de développement raisonnable des pouvoirs locaux et régionaux;
- gérer les crédits destinés au développement raisonnable et à la protection de l'environnement;
- assurer un travail de coordination et de soutien en ce qui concerne les programmes d'éducation relatifs au développement raisonnable;
- par le truchement de la publicité, sensibiliser l'opinion aux questions de développement raisonnable et de protection de l'environnement et encourager la participation des pouvoirs locaux, des ONG et du grand public à la prise des décisions concernant l'environnement.

Il y a lieu de dresser un inventaire des ressources naturelles et des sites d'intérêt mésologique. La stratégie de la protection de l'environnement et du développement raisonnable exige l'établissement d'un inventaire à jour des ressources naturelles non seulement au niveau national, mais aussi au niveau régional. Le ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du territoire devra se charger de cette tâche et mettre en oeuvre des moyens de surveillance permanents de l'évolution des ressources régionales. Ces informations devront être accessibles à tous.

Il est urgent de créer, au sein du ministère de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, un service chargé de s'occuper des déchets dangereux et hautement toxiques en collaboration avec des centres régionaux compétents. Ces derniers devront exercer une surveillance et conduire des recherches sur les déchets toxiques et dangereux, en fournissant des services auxiliaires aux parties intéressées. Ils devront aussi élaborer des programmes mettant l'accent sur la réduction de la pollution à la source, la réduction des déchets et la prévention de la pollution. Les éléments fonctionnels du programme devront être les suivants:

- surveillance des importations, de l'exploitation et de la destruction des matériaux et déchets dangereux;
- recherches sur les questions techniques, économiques, sociales et politiques associées à la réduction et à la gestion des déchets dangereux;
- assistance technique auprès des entreprises industrielles et commerciales;
- formation des travailleurs et des gestionnaires de l'industrie, ainsi que des fonctionnaires, à la réduction et à la gestion des déchets dangereux.

Les informations rassemblées devront être accessibles à tous. Au niveau régional, il conviendra d'organiser la collecte des déchets toxiques et dangereux et d'aménager des décharges appropriées.

Jusqu'à présent, la législation économique ne permettait qu'en partie d'établir les responsabilités en cas d'atteinte à l'environnement. La nouvelle législation devra mieux définir la nature des dommages écologiques ou des atteintes à la santé, aux sites, aux écosystèmes ou à l'environnement naturel. L'élaboration d'un système fiable d'évaluation du coût de ces dommages pose un problème que les économistes occidentaux de l'environnement commencent à résoudre dans certains cas, et au besoin, ces derniers devront collaborer à la définition de la politique hongroise en la matière. Il doit être possible de tenir les auteurs d'atteintes à l'environnement pour pénalement responsables des dommages qu'ils provoquent.

Cette responsabilité doit être objective, l'ignorance, la délégation de responsabilités ou l'absence de négligence ne pouvant constituer des moyens de défense, ce que prévoient d'ailleurs aussi les projets de normes de la Communauté européenne.

L'auteur de toute infraction aux lois sur l'environnement, quelle qu'en soit la gravité, doit être passible d'une amende. Le principe de l'amende est à énoncer par la loi de telle sorte que dans chaque cas, l'amende soit supérieure au bénéfice retiré de l'opération dommageable pour l'environnement. L'amende ne doit pas correspondre à un simple coût de production supplémentaire, mais doit être structurée de telle sorte qu'elle incite puissamment à se conformer à la loi. Si les amendes menacent une entreprise industrielle de fermeture, il lui faudra élaborer avec le ministère compétent un programme de restriction de ses pratiques polluantes, éventuellement avec l'aide de prêts consentis par le Fonds central pour l'environnement.

Chaque entreprise industrielle ou commerciale doit être tenue de procéder périodiquement à des évaluations préventives. Elle devra dresser la liste des matériaux dangereux employés aux fins de production ou dans le cadre d'autres processus et devant être détruits à l'instar des déchets. Elle évaluera les opérations à conduire en vue, d'une part d'accroître son rendement énergétique ainsi que son potentiel de recyclage et de réemploi de l'énergie et des déchets, d'autre part de réduire à la fois les dangers sur le lieu de travail et les déchets produits.

Toute entreprise industrielle ou commerciale doit mettre en place un dispositif de surveillance des processus de combustion afin de mesurer avec précision ses émissions de produits polluants. Elle doit être tenue de communiquer périodiquement ces informations au ministère de l'Environnement. Les pouvoirs locaux et les citoyens doivent avoir accès aux informations en question.

La privatisation des entreprises d'Etat soulève la question de la responsabilité de ces entreprises vis-à-vis de l'environnement. C'est l'Etat qui, en tant que propriétaire, a créé cette responsabilité, laquelle reste donc attachée aux biens en question une fois ceux-ci vendus. Il sera difficile d'évaluer la responsabilité allant vraisemblablement avec chaque bien cédé. Une solution consisterait à créer un fonds de nettoyage de l'environnement financé au moyen d'une taxe spéciale (par exemple sur les combustibles ou autres sources d'énergie). Une autre solution consisterait en des allégements fiscaux pour opérations de nettoyage. En outre, les opérations à conduire peuvent faire l'objet de conditions de vente dans le cadre des négociations entre l'Etat et le futur propriétaire. De telles négociations mettent en lumière le fait que la privatisation devra être considérée comme un processus dynamique de conciliation d'intérêts. A cet égard, le prix de vente pourrait être fixé en fonction de la responsabilité qui s'attache à l'entreprise vendue.

Lors de la privatisation, il faut évaluer d'une part les effets que les entreprises exercent sur l'environnement, d'autre part l'état de leur technologie afin de trouver des instruments appropriés pour prévenir ou restreindre toute détérioration supplémentaire de l'environnement. Ce genre d'évaluation peut se faire sur la base d'un accord entre les repreneurs du secteur

privé et les autorités responsables de l'environnement, en tenant compte du fait que les lois de privatisation ne contiennent pour l'instant aucune allusion à la protection de l'environnement.

La progression de la Hongrie sur la voie de l'économie de marché crée des possibilités d'inciter à la protection de l'environnement en s'appuyant sur les forces du marché. Les instruments économiques sont à employer avec les instruments juridiques, et il y a lieu de les compléter en imposant la transparence de l'information.

ii. Administration locale

Le principe constitutionnel de l'autonomie administrative (locale) doit être respecté. Les pouvoirs locaux ont de grandes responsabilités à assumer sur la voie du développement raisonnable. Leurs politiques d'exploitation foncière et de protection de l'environnement doivent donc être au moins conformes aux normes nationales. Néanmoins, il faut aussi les habiliter à imposer des normes plus strictes si les conditions locales l'exigent.

Le dirigisme ou l'absence d'expérience administrative dominent encore dans bien des secteurs administratifs, empêchant ainsi le mécanisme du marché de devenir pleinement efficace. Les administrations souffrent d'un manque de soutien concret, car de nombreuses factions s'opposent les unes aux autres au niveau central et au niveau local.

Comme dans le cas de la coopération internationale, aucune collectivité locale ne souhaite être désavantagée dans sa concurrence avec d'autres s'agissant d'attirer des entreprises et des emplois ou d'asseoir son autorité fiscale. Il est donc indispensable de définir avec clarté les relations entre l'administration nationale et les administrations locales. Ces dernières sont habilitées à délivrer de nombreux types de permis en ce qui concerne les constructions et activités nouvelles. Certaines pourraient donc être tentées de se montrer plus laxistes que d'autres dans l'application des normes relatives à l'environnement et dans l'évaluation des effets qui s'exercent sur celui-ci.

Il importe de bien faire comprendre les normes nationales et internationales aux fonctionnaires des pouvoirs locaux, et il convient d'uniformiser les méthodes et les normes d'évaluation des effets sur l'environnement.

L'Etat central devra créer des structures consultatives régionales chargées de prodiguer des conseils et une assistance technique aux pouvoirs locaux pour contribuer à l'élaboration efficace et à la mise en oeuvre coordonnée de mesures favorisant un développement raisonnable dans les domaines de l'économie, de l'exploitation foncière, de l'eau et de l'environnement. Ces organismes consultatifs régionaux apporteraient des services techniques dans l'établissement de liens entre les bases de données nationales et les besoins locaux d'information, une assistance technique et une formation pour les fonctionnaires de l'administration locale, ainsi qu'une aide à la résolution des problèmes administratifs locaux. Le ministère de l'Environnement devra établir, en collaboration avec les universités et les instituts universitaires de technologie, les programmes de formation dont les centres consultatifs régionaux assureraient la gestion à l'usage des administrateurs locaux et municipaux.

4. POLOGNE

On estime que le développement durable, fondé sur l'efficacité maximale de la consommation d'énergie et de matières premières, est le seul système capable d'assurer à la Pologne un développement harmonieux et permanent débouchant sur une économie de nature à satisfaire les besoins humains légitimes.

Le modèle de développement durable pour la Pologne a été présenté dans un document gouvernemental intitulé **Politique nationale de l'environnement**, approuvé par le Parlement en 1991. Il contient notamment les propositions suivantes:

- vaste restructuration de l'industrie guidée par la nécessité de satisfaire à des normes environnementales rigoureuses pour toutes les technologies nouvelles et améliorées;
- mise en place d'un programme national d'amélioration du rendement énergétique et d'économie d'énergie sous toutes ses formes;
- rationalisation des systèmes de transport en commun dans les zones urbaines aux niveau régional et national;
- dans le secteur agricole encouragement à la production d'aliments sains;
- mise en oeuvre d'un programme de conservation de l'eau et rationalisation de l'emploi de l'eau;
- création d'un vaste réseau de zones protégées et instauration de réserves de biosphère.

i. Programme national de surveillance de l'environnement

Le principal objectif de la surveillance nationale est d'améliorer l'efficacité des mesures de protection de l'environnement. Pour y parvenir, il faudra essentiellement recueillir des informations concernant:

- l'état actuel et le niveau de dégradation de composants donnés de l'environnement naturel;
- les quantités de substances polluantes déversées dans l'environnement;
- les changements apportés par l'homme à la dynamique de l'environnement naturel;
- les résultats prévisibles de l'exploitation de l'environnement.

Les informations ainsi obtenues seront mises à profit lors des prises de décision, ce qui permettra de choisir des stratégies de développement économique et spatial appropriées, tant à l'échelle nationale qu'à l'échelle régionale. Elles devront donc être conservées à proximité des centres de décision.

Les bases de données environnementales des voïévodies constitueront des éléments fondamentaux du système informatique du Programme national de surveillance de l'environnement. Le système informatique sera relié à l'Office central de l'aménagement, au Bureau central des statistiques et à d'autres systèmes informatiques administratifs.

La surveillance nationale de l'environnement comprend les subdivisions suivantes:

— surveillance des eaux de surface;

— surveillance des eaux souterraines;

— surveillance de l'atmosphère;

— surveillance de la surface terrestre (y compris sols et déchets);

— surveillance des ressources vivantes;

— surveillance intégrée.

La surveillance nationale de l'environnement comporte également des systèmes de mesure permettant de prévenir les dangers importants, et notamment de détecter la présence de substances radioactives.

Le programme de surveillance à la mer Baltique a été adopté pour mettre en oeuvre les engagements résultant de la signature en 1974 et de la ratification de la Convention d'Helsinki sur la protection du milieu marin dans la zone de la mer Baltique.

Le but du programme international de surveillance de la mer Baltique est de déceler les raisons, l'intensité et les tendances des changements survenant dans l'écosystème de la région.

La surveillance de la mer Baltique est mise en oeuvre dans le cadre de réseaux internationaux (au nombre de 3 dans la zone économique polonaise) et nationaux de stations de mesure. Des échantillons sont prélevés au cours de croisières de recherche, effectuées conformément à un calendrier approuvé par la Commission d'Helsinki. Ceux qui réalisent les mesures sont tenus d'employer les méthodes de mesure internationales et de participer aux tests d'étalonnage internationaux.

Les données recueillies sont incorporées à la base de données HELCOM, puis elles servent à préparer l'évaluation générale de l'état du milieu marin dans la zone de la mer Baltique. Elles sont aussi mises à profit au niveau national, essentiellement pour la rédaction de rapports et de bulletins.

ii. **Investissements**

Le pourcentage que représentent les investissements consacrés à la protection de l'environnement par rapport à l'ensemble du produit national brut (PNB) augmente régulièrement. Il est passé de 0,6 % en 1989 à 1,3 % en 1992, se détachant nettement du niveau des pourcentages des Etats de l'OCDE économiquement «faibles». Le montant des investissements consacrés à la protection de l'environnement a atteint 7,1 milliards PLZ en 1992, soit une proportion de 6,5 % par rapport à l'ensemble des investissements, ce qui marque une hausse de 1,1 % par rapport à l'année précédente.

58 % de ces investissements provenaient de fonds écologiques, 20 % des entreprises, 13 % des budgets municipaux, 5 % du budget central et 4 % de l'aide étrangère. Les investissements ont été en majeure partie consacrés à la protection de l'eau, et surtout à la construction de stations d'épuration des eaux usées (47 %), à la protection de l'atmosphère (35,9 %) et à la protection du sol (16,9 %).

Les fonds écologiques jouent un rôle crucial dans le financement des projets de protection de l'environnement. Les plus importants sont le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau, alimenté en partie par les voïévodies (créé le 1er juillet 1989) et le Fonds d'intervention foncière (opérationnel depuis 1982).

Les ressources du Fonds national proviennent

- des droits et amendes payés par les institutions et entreprises qui poursuivent une activité économique et font usage du milieu naturel;
- des droits payés pour l'obtention de permis d'exploitation de ressources naturelles;
- de ses propres activités économiques et de ses parts du capital;
- de l'intérêt sur les prêts octroyés à des fins écologiques;
- des versements volontaires des entreprises.

En 1992 les revenus du Fonds national ont atteint 3 206 milliards PLZ, soit deux fois plus qu'en 1991.

Les revenus susmentionnés comprennent 2 298 milliards PLZ reçus des voïévodies soit 51 % de plus que l'année précédente et 279 milliards PLZ provenant de paiements pour l'exploitation minière de ressources naturelles. Pour le reste, les revenus proviennent d'intérêts sur les prêts, du revenu des actions et des intérêts sur les investissements bancaires. Quant aux dépenses, elles se sont élevées en 1992 à 3 206 milliards PLZ, comprenant; des prêts (2 400 milliards PLZ), des subventions (520 milliards PLZ), des droits supplémentaires sur les prêts bonifiés de la Banque écologique (BOS S.A.), des investissements et des achats de bons du trésor.

Les ressources du Fonds servent essentiellement à financer:

- la protection de l'eau grâce à une contribution financière à la construction de stations d'épuration, à l'adoption de techniques d'étanchéité et à la mise en place de systèmes de circuit fermé et de distribution d'eau multi-usages;

- la protection de l'air en favorisant l'adoption de techniques peu ou non polluantes, grâce à des installations réduisant la pollution et à la production de combustibles sans danger pour l'environnement ainsi qu'à l'usage de combustibles biologiques et de sources d'énergie renouvelables;

- la protection de la surface terrestre et une bonne gestion des déchets solides en facilitant l'adoption de technologies peu ou non polluantes, l'utilisation et la neutralisation des déchets, la gestion écologique des déchets à la source, la production d'équipements pour la collecte, le transport et l'utilisation des déchets, la remise en état du sol, un bon usage des ressources naturelles et l'utilisation du méthane et des eaux salines rejetés par les mines de charbon;

- la protection de la nature en favorisant la recherche en éducation, la création et l'entretien des parcs naturels, la protection des espèces animales menacées et le reboisement sur les territoires dévastés par des catastrophes écologiques;

- l'éducation écologique grâce à des subventions pour la publication de livres, de matériaux pour la presse, l'organisation de séminaires en faveur de l'écologie, des programmes d'éducation pour les écoles, des associations scientifiques, éducatives et culturelles;

- la surveillance de l'environnement grâce à des subventions accordées aux réseaux nationaux de surveillance récemment mis en place et aux banques de données pour la surveillance de l'environnement.

En 1992, les fonds consacrés par les voïévodies à la protection de l'environnement et à la gestion de l'eau ont représenté 6,4 milliards PLZ, soit 45 % de plus que l'année précédente (95 % de la somme proviennent du paiement de droits et d'amendes).

En 1991, on a créé la Banque écologique (BOS S.A.). C'est la seule banque polonaise accordant des crédits préférentiels pour les projets écologiques. Elle encourage notamment la modernisation et les investissements destinés à favoriser la protection de l'eau et de l'atmosphère, les économies d'énergie à base de combustibles et la gestion de l'eau, la mise en place d'appareils de mesure et la production d'équipements. L'octroi de crédits préférentiels est possible grâce à la coopération avec le Fonds national pour la protection de l'environnement et la gestion de l'eau.

Le Fonds national est l'un des fondateurs et le principal actionnaire de la Banque écologique, dont il possède 44,4 % des actions. En novembre 1992, le Fonds «Ekofundusz» est entré en fonction. Il gère les sommes provenant de l'eco-conversion de 10 % de la dette polonaise envers les membres du Club de Paris.

5. SLOVENIE

i. Le Projet environnemental slovène

Le Projet environnemental slovène est l'entreprise centrale du gouvernement slovène pour gérer les principaux investissements dans la lutte contre la pollution en Slovénie et développer un système soutenable de gestion de l'environnement. On a commencé de préparer ce projet en 1990, mais celui-ci a été retardé pendant une année par la dissolution de la Yougoslavie. En 1992, l'étude de faisabilité et le plan directeur ont été préparés par la société américaine Stanley Consultants. L'étude a été partiellement financée par une subvention japonaise (600 000 $ US), le reste étant couvert par le gouvernement et les municipalités slovènes (1 300 000 $ US). Elle a identifié et justifié des investissements et activités tout à fait prioritaires, à réaliser dans les prochaines années. Les nécessités prioritaires suivantes ont été reconnues en accord avec la Banque mondiale et la BERD:

Pollution atmosphérique:

— élaboration et mise en oeuvre d'un programme de fourniture de gaz naturel ou de chauffage sectoriel pour les habitations, dans les zones hautement prioritaires de Slovénie (jusqu'à 220 millions de $ US);

— conception et installation d'un système de désoufrage des gaz de fumée de l'unité 5 de la centrale électrique de Šoštanj (120 millions $ US).

Pollution de l'eau:

— adduction d'eau et usine de traitement des eaux usées à Ljubljana (52 millions $ US);

— système d'égout et usine de traitement des eaux usées à Maribor (62 millions $ US).

Déchets solides:

— gestion des déchets solides à Ljubljana (65 millions $ US);

— gestion des déchets solides à Maribor (24 millions $ US).

Le Parlement slovène a adopté ce mois-ci la nouvelle loi de protection de l'environnement et la loi des services publics, qui appellent d'importants développements institutionnels et un renforcement des capacités de gestion de l'environnement. Au cours de l'année qui vient, le ministère de l'environnement devra créer un inspectorat de l'environnement et un fonds pour l'environnement, développer ses propres capacités internes, notamment son système d'information, et établir des normes et règlements, y compris pour l'appréciation de l'impact sur le milieu, et des règles d'action.

La Banque mondiale et la BERD examinent actuellement les éléments suivants en vue de financement par un prêt:

Banque mondiale:

— distribution de gaz naturel et de chauffage sectoriel dans les villes les plus polluées de Slovénie;

— désoufrage des gaz de fumée de l'unité 5 de Šoštanj;

— renforcement institutionnel.

Les montants des prêts pour ces trois éléments ont fait l'objet de discussions et seront fixés à la lumière des études de faisabilité.

BERD:

— usine de traitement des eaux usées à Ljubljana;

— usine de traitement des eaux usées à Maribor.

(On attend aussi, pour ces éléments, une participation d'investisseurs et exploitants privés.)

Nous pensons que la préparation et la préappréciation des deux projets pourraient être terminées fin 1993.

ii. <u>Le concept intégré de la gestion des déchets en Slovénie</u>

En raison des problèmes essentiels pressants découlant de l'évacuation incontrôlée et de l'accumulation des déchets, il est devenu nécessaire pour l'ensemble de la société de modifier sa conception de base et son attitude vis-à-vis de la consommation des matières premières et de l'énergie, qui se traduisent par la production et le rejet de déchets.

Il est devenu évident que le système de rejet pur et simple des déchets doit être remplacé par un système de réduction, voire de prévention de la production de déchets à la source, méthode écologiquement la moins nuisible et économiquement la plus rationnelle pour maîtriser les niveaux correspondants des autres déchets.

A cette fin, une large étude sous le titre "le concept intégré de la gestion des déchets en Slovénie" a été entreprise, dans le but essentiel d'aboutir à un plan détaillé pour la solution des problèmes posés par tous les types de déchets. En Slovénie, il est attendu que les solutions les plus avancées seront adoptées pour tous ces types de rebuts. Leur réduction et le recyclage seront des opérations prioritaires, comprenant la mise au point de technologies de la production. Des services publics seront établis ou concédés pour la gestion et l'évacuation des déchets à l'échelle nationale, lorsque les rebuts ne peuvent être traités par le marché lui-même. Il est aussi attendu que l'intéressement du privé au secteur nous permettra de réaliser l'ensemble du système d'ici quelque sept ans.

SENSIBILISATION DE L'OPINION ET RECHERCHE D'UN SOUTIEN POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

D. SENSIBILISATION DE L'OPINION ET RECHERCHE D'UN SOUTIEN POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET L'EDUCATION A L'ENVIRONNEMENT

1. ALBANIE

Afin d'assurer une attention plus soutenue à l'amélioration de l'environnement de la part des ministères et de diverses institutions scientifiques, le rôle de la Société pour la Protection de l'Environnement est très important. Son travail consiste à sensibiliser les citoyens au fait qu'ils doivent absolument participer à la planification des mesures de protection de l'environnement urbain.

2. BULGARIE

Les premiers groupes de défense de la nature ont vu le jour à la fin du siècle dernier (la Société de protection de la nature, par exemple, est née en 1986). Mais, sous le régime communiste, ils ne pouvaient exercer aucune influence sur la politique gouvernementale, ni battre en brèche le traitement que l'Etat faisait subir à la nature. Par ailleurs, les nombreuses années qu'a duré ce régime ont fait naître dans la population, accoutumée à laisser l'Etat prendre tout en charge, une passivité qui l'a privée du désir de prendre part aux décisions d'intérêt général. Ainsi, l'une des tâches premières en matière sociale doit consister à remobiliser les énergies du peuple bulgare pour l'amener à participer à la reconstruction du pays.

La participation des citoyens doit s'exercer au travers d'organisations communautaires, d'associations ou de groupements non gouvernementaux.

Pour créer les conditions d'un développement de ces organisations, un moyen sûr serait de gagner à la cause de la défense de l'environnement des groupements d'étudiants et de scientifiques, des associations religieuses et d'action sociale et des organisations de jeunesse. La Bulgarie en compte environ 80, d'Ecoglasnost aux partis verts en passant par les patrouilles vertes, des associations comme Balkans verts, l'Union pour la protection des oiseaux, l'Union pour la protection du massif Rodopi ou l'Union des apiculteurs, et différents organismes de tourisme. Chacune de ses structures a ses propres objectifs, mais elles contribuent toutes à la résolution des problèmes environnementaux du pays. Elles manquent parfois d'organisation et d'expérience, cependant, ne savent pas toujours comment agir pour atteindre les buts ou pour sensibiliser l'opinion à leur cause, et travaillent sans coordination. Les collectivités locales leur prêtent appui et concours, mais leur action en ce domaine est encore peu vigoureuse.

Les collectivités locales doivent veiller à la "transparence" de leur action en expliquant les problèmes et la manière dont elles entendent les gérer, et solliciter la participation de la population afin qu'elle se sente impliquée, ou du moins informée.

Mais il n'existe pas actuellement de moyens de sensibilisation efficaces, qui permettent de faire passer le citoyen du rôle de victime passive à celui de participant actif à une lutte organisée contre la situation de l'environnement.

En effet, écrasée par les difficultés économiques, la majorité de la population n'a qu'une vague idée des problèmes environnementaux du pays et n'est consciente que de ceux qui la concernent directement au niveau local.

Une autre erreur commune consiste à faire croire, comme s'y emploient certains responsables politiques populistes, que la reprise économique est la seule nécessité immédiate, la protection de l'environnement pouvant attendre quelques années, lorsqu'elle sera devenue abordable.

Il est donc absolument capital que le peuple bulgare comprenne qu'au lieu d'attendre qu'un système de développement lui soit imposé de l'extérieur, il doit prendre l'initiative du dialogue et agir, en distinguant entre les besoins à court et à long termes, pour aider à piloter le pays un avenir durable.

De toute évidence, c'est sur la jeune génération qu'il convient de faire porter l'essentiel de l'effort, notamment en introduisant l'écologie dans les programmes scolaires et en renouvelant les manuels. Il faut aussi dispenser aux maîtres une formation qui leur permette d'intégrer la protection de l'environnement à leurs propres matières d'enseignement.

Des centres d'éducation à l'environnement pourraient être créés pour faciliter et encadrer ce processus.

Il faudrait également former des écologistes afin qu'il puissent participer aux décisions prises dans les différents domaines du plan de refonte de l'industrie.

De plus, la Bulgarie a besoin d'experts formés aux nouvelles techniques de traitement et de gestion des eaux, ainsi que de spécialistes du contrôle de la situation de l'environnement.

Les programmes des écoles d'agronomie doivent être repensés. Il serait bon également d'entreprendre des actions de formation en direction des agriculteurs pour les aider à comprendre les principes du développement durable et à les appliquer dans l'agriculture et la foresterie.

Les médias - télévision, radio et presse, en particulier locales - constituent l'un des moyens les plus performants de sensibilisation et d'action en faveur de l'environnement. Mais cette action ne pas être sporadique, menée à coup de campagnes. Les médias doivent se faire la conscience vigilante de la collectivité, fonder leur approche de l'information sur le dialogue entre les différentes composantes de la société et les simples citoyens, et impulser ou conduire des actions publiques. Ils doivent aussi rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation du nouvel ordre économique, le redressement de l'économie, l'amélioration de l'environnement, le dispositif législatif de protection du milieu, et se faire l'écho des résultats de toues les initiatives prises en ce domaine.

Il est essentiel, également, on ne saurait trop le souligner, que les collectivités locales sachent amener la population à leur faire confiance dans la défense de ses intérêts en matière d'environnement, obtiennent l'adhésion des citoyens à leur action et en fassent des acteurs de la protection du milieu.

Enfin, le concept de développement durable, relativement neuf en Bulgarie, doit être propagé dans toutes les sphères de la société, afin que chacun comprenne qu'il s'agit de la seule voie valable vers un avenir meilleur.

3. REPUBLIQUE TCHÈQUE

Grâce à la libération des informations sur l'état de l'environnement en République Tchèque, les attitudes du public envers les problèmes de l'écologie changent. La peur d'une catastrophe écologique apparaît plus nettement. Début 1990, des participants à une enquête ont considéré que la pollution industrielle de la nature constitue un danger primaire.

En analysant les attitudes de la population tchécoslovaque vis-à-vis des risques découlant du développement, on a à nouveau constaté une gravité des problèmes écologiques: 92 % des personnes interrogées s'inquiètent des conséquences de la dévastation de l'environnement, dont 69 % beaucoup, et 23 % assez. La plus grande priorité est la crainte d'un enchérissement (95 %). En République Tchèque, 83 % ont déclaré leur environnement immédiat non satisfaisant, 20 %, catastrophique, et seulement 2 % très bon.

A cette occasion, on a également constaté une relation entre la taille de la ville et le degré de pollution. Dans les petites communes, 84 % des habitants sont satisfaits de la qualité de leur environnement. Pour les villes entre 20 000 et 100 000 habitants, le pourcentage de satisfaits est de 36 %, et dans les grandes villes, on ne compte que 12,5 % de satisfaits.

L'évaluation subjective correspond aux données objectives sur la qualité de l'environnement. Les habitants de la Bohème du Nord, de Prague, d'une partie de la Bohème centrale et de la Moravie du Nord se rendent compte que leurs domiciles sont pratiquement inhabitables. En 1990, la plupart des personnes interrogées (81 %) étaient convaincues de la nécessité de restreindre leurs besoins, en raison d'une amélioration de l'état de l'environnement. Cette décision croît parallèlement au taux de pollution de l'environnement.

92 % des personnes interrogées comprennent la relation entre le comportement des habitants et l'état de l'environnement. Ce constat représente un bon point de départ d'une formation écologique.

Le document de base de la formation écologique est la "Décision du gouvernement de la République Tchèque" n° 232/1992 du 1 avril 1992 concernant une stratégie de l'assistance de l'Etat à la formation écologique en République Tchèque dans les années 90" par laquelle le gouvernement charge le Ministère de l'Environnement de la République Tchèque d'assurer une coordination de la formation écologique en République Tchèque, et les autres institutions centrales d'observer les devoirs ressortant de cette stratégie. Une faute substantielle de cette décision est une non-assurance du côté financier de la formation écologique.

Vu la décision citée ci-dessus, la situation en 1992 était la suivante:

1. Le réseau des centres de la formation écologique scolaire et hors de l'école. La liste des adresses des foyers et des centres écologiques contenait, à la date du 30 novembre 1992, 150 adresses. Il s'agit de centres de formation, de séjour, de formation des formateurs, de centres méthodiques offrant des renseignements sur le développement de l'environnement au large public, de centres de conseils écologiques, de rédactions des périodiques.

2. Le centre national de la formation écologique (proclamé le 1 avril 1993) travaille en qualité de centre informatique de la formation écologique en République Tchèque. Il assure un service pour des institutions nationales, pour des associations civiles et pour le public. Les enseignants et l'administration publique sont un groupe cible essentiel.

3. Des échanges d'informations, de sujets et d'idées concernant le domaine de la formation écologique s'opèrent actuellement. 43 centres communiquent à l'aide d'un réseau d'ordinateurs par un noeud de communications ECONNECT. A la date du 30 novembre 1992, 25 périodiques étaient publiés par des centres écologiques non-gouvernementaux. Le Ministère de l'Environnement de la République Tchèque publie un Zpravodaj MZP CR (Rapporteur du Ministère de l'Environnement de la République Tchèque), un Journal officiel, une revue mensuelle - "Planeta" (Planète) et un annuaire - Zivotni prostredi CR (Environnement de la République Tchèque). La Municipalité praguoise, en collaboration avec IMIP, publie à partir de 1989 un annuaire de l'environnement (avec l'Institut écologique tchèque).

4. Les problèmes écologiques sont inclus comme une discipline touchant des matières d'enseignement choisies des écoles du premier et du second degrés, et de quelques hautes écoles. L'enseignement de l'écologie se pratique en République Tchèque dans les 47 facultés des hautes écoles.

5. Pour les étudiants en pédagogie, il existe un système de formation écologique et pour les enseignants, les cours de l'éducation écologique.

4. HONGRIE

Le soutien du grand public est indispensable à la mise en oeuvre d'une politique de développement raisonnable. Or, ce soutien est loin d'être assuré en Hongrie à l'heure actuelle, car les réformes économiques du moment exposent la population à de grandes difficultés de survie économique et sociale. C'est pourquoi il importe d'établir des programmes d'enseignement efficaces à l'intention de toutes les classes d'âge afin de bien mettre en lumière les relations étroites qui existent entre le développement raisonnable, d'une part, la santé, la longévité et le bien-être des personnes, d'autre part.

Etant donné les nombreuses divergences d'intérêts qui existent dans la société civile hongroise, les relations entre la politique, l'économie et la société civile doivent changer radicalement pour que le pays puisse supporter à l'avenir un développement économiquement viable et mésologiquement sain. L'un des principaux thèmes de cette nouveauté radicale est le "dialogue", c'est-à-dire une communication ouverte et honnête entre tous les secteurs de la société. Ce thème est à l'opposé de l'ancien régime, qui cultivait le secret par un contrôle sévère de la parole et des filières de communication et qui se retranchait derrière l'idéologie pour masquer l'état réel de la société. La Hongrie actuelle est aux prises avec de nombreux problèmes difficiles à résoudre. Les idées, mesures et programmes capables de jeter les bases d'une développement raisonnable passeront nécessairement par l'établissement du mécanisme nécessaire à un dialogue national en faveur du développement raisonnable. Etant donné la position qu'occupe la Hongrie dans la région et sur les marchés mondiaux, il faudra étendre cette notion aux échanges internationaux, notamment entre les pays d'Europe centrale et orientale.

Le thème du dialogue national dépasse l'élimination des vieilles pratiques gouvernementales et partisanes. Il concerne aussi les attitudes, convictions et comportements de chaque citoyen.

Un dialogue national correspond à un processus passant par la participation de tous. L'expérience acquise dans les pays voisins enseigne qu'il faut atteler tous les citoyens à la reconstruction de la nation et que le travail de transformation ne peut être abandonné aux seuls ministères. La Hongrie est aux prises avec des problèmes extraordinairement difficiles, de ceux-là même dont la résolution est le moins à la portée des décideurs du sommet de la hiérarchie politique. Une communication ouverte à laquelle participent de nombreux citoyens produit davantage d'idées, d'informations et de propositions d'action. Il importe donc de faire participer le plus grand nombre de citoyens possible au processus de transformation.

La production et la libre circulation d'informations pertinentes et appropriées est indispensable à l'autogestion efficace d'une société complexe. L'identification des conditions, tendances et changements fournit les données primaires sur lesquelles s'appuiera la conscience sociale pour repérer les modifications à apporter au système. Cela exige cependant une communication ouverte passant par des filières d'information libres et supposant le libre traitement de l'information par diverses composantes et institutions du corps social. C'est à ce prix qu'un système peut éviter la catastrophe et conserver à la fois son intégrité et sa complexité (c'est-à-dire sa santé). On voit donc que l'aptitude à détecter et à faire connaître les dangers économiques, sociaux et mésologiques ainsi qu'à décider des mesures à prendre pour y faire face est absolument indispensable à une société prospère.

Les principaux objectifs à atteindre seraient les suivants:

- améliorer les possibilités de fournir des informations primaires et de traiter l'information;

- établir des filières de communication indépendantes entre les secteurs concernés de la société;

- identifier des buts et objectifs communs;

- identifier les principaux risques économiques, sociaux et mésologiques;

- identifier les divergences d'intérêts;

- sensibiliser l'opinion et rendre les citoyens plus maîtres des processus de décision.

La participation de chacun à la vie de la collectivité est indispensable à l'établissement d'institutions démocratiques capables de promouvoir un développement raisonnable. Une telle participation a cependant plus d'efficacité quand elle est organisée. Les associations et leurs alliances territoriales deviennent de puissants instruments pour la mise en place de la participation individuelle. A aucun niveau l'établissement de ces associations ne peut et ne doit être conduit par l'Etat. La démocratie commence dans la cité, et c'est en partant de la cité que les alliances autonomes attachées au développement raisonnable et à la protection de l'environnement acquerront le maximum de force.

Les pouvoirs locaux doivent mettre au point des méthodes pour assurer et promouvoir la participation de chacun à leurs activités, le contrôle de ces dernières par le public et l'éducation des citoyens aux questions d'environnement. Chaque fois que c'est possible, les pouvoirs publics doivent organiser des auditions, des réunions publiques ou des forums et présenter leurs programmes par l'intermédiaire des journaux et de la télévision. Les plans, programmes et projets de lois doivent être soumis à l'inspection des citoyens pendant une période donnée. Des études d'impact doivent être réalisées sur chaque grand projet d'investissement, rendues accessibles aux citoyens et soumises à débat dans le cadre d'auditions publiques.

Il faudra aussi que des institutions étatiques, des particuliers, des ONG et autres établissent un réseau de centres d'éducation à l'environnement pour donner une base institutionnelle à cette éducation. Les centres en question auront pour tâche de stimuler l'élaboration de nouveaux cursus relatifs à l'environnement, de nouvelles démarches pédagogiques et d'un matériel pédagogique destiné à différents groupes sociaux ainsi qu'à divers types d'établissements d'enseignement. Ces centres seront mis à contribution pour concevoir de nouvelles sortes d'enseignement formel, par exemple l'enseignement interactif, pour expérimenter des idées d'innovation pédagogique et pour faire évoluer la pratiques des établissements d'enseignement. Ils devront bénéficier du soutien des institutions étatiques, des ONG et du secteur privé.

5. ROUMANIE

La Roumanie a signé les accords de Rio, qui encouragent toute mesure visant à sensibiliser le public aux questions d'environnement et à l'inciter à agir.

La Constitution roumaine garantit à la population le droit à la liberté d'accès à l'information.

La nouvelle législation en matière d'environnement, progressivement mise en application depuis 1989, stipule que tout projet concernant l'utilisation des sols et ceux susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement doivent être rendus publics avant qu'une décision ne soit prise. Néanmoins, le mécanisme mis en place pour permettre une telle consultation n'est pas encore satisfaisant.

Les pouvoirs locaux ont l'obligation de publier des informations concernant tout développement industriel et d'encourager la création d'organisations non-gouvernementales qui s'occupent d'environnement et leur développement.

Un nouveau projet de loi concernant l'environnement garantit l'accès du public à toute information relative à la qualité de l'environnement, le droit de créer des associations pour la protection de la qualité de l'environnement, l'obligation de consulter le public pour les questions d'aménagement du territoire et d'urbanisme, le droit de recourir aux autorités judiciaires en cas de dommage direct ou indirect et le droit de demander des dommages et intérêts pour tout préjudice causé à l'environnement.

En outre, les pouvoirs locaux ont l'obligation de coopérer avec les services responsables de l'éducation, de la culture et de la santé et les agences de tourisme afin de sensibiliser le public aux questions d'environnement.

COOPERATION MULTILATERALE ET ORGANISATIONS INTERNATIONALES

E. COOPERATION MULTILATERALE ET LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. BULGARIE

Petit pays situé à la jonction entre l'Europe et l'Orient, bordé par le Danube et la Mer Noire, la Bulgarie est très sensible à la pollution transfrontalière et aux problèmes multilatéraux d'environnement.

La lutte contre la pollution de la Mer Noire et des cours d'eau bulgares transfrontaliers passe donc impérativement par une coopération internationale.

La Mer noire baigne les côtes de l'Ukraine, de la Russie, de la Georgie, de la Turquie, de la Bulgarie et de la Roumanie. Ces différents pays ont signé un accord qui les engage à protéger ses eaux.

Quant au Danube, il est pollué par plusieurs Etats d'Europe, les principaux responsables de la pollution de sa partie inférieure étant la Roumanie et la Bulgarie. Cette dernière est pourtant l'un des pays signataires de la Déclaration de Bucarest relative à la sauvegarde de la qualité des eaux du fleuve.

Deux autres points noirs sont la ville de Rousse, en bordure du Danube (300 000 habitants), fortement polluée par les émissions de composés du chlore provenant de l'usine de fabrication de produits chimiques de Gyurgevo, en Roumanie, et Silistra, également sur le Danube, qui reçoit les émanations polluantes d'une autre usine chimique, située dans la ville roumaine de Kalarash.

Une harmonisation des réglementations nationales et de celles des pays voisins faciliterait la résolution des problèmes liés à la pollution transfrontalière. Des accords et des textes imposant des taxes et des pénalités devraient être prévus.

La Bulgarie est désireuse s'associer aux efforts internationaux visant à assurer un développement durable, malgré les conséquences économiques qui pourraient découler de la signature de certaines conventions.

Elle a d'ailleurs signé 45 accords internationaux entre 1921 et 1993, et ratifié après 1991 différentes conventions, - les plus récentes datant de 1969, 1973, 1979 et 1985 - dont une dizaine seulement ont été publiées, ce qui explique leur peu d'impact sur la législation et sur l'opinion.

La Bulgarie a bénéficié d'un certain nombre de projets internationaux:

* La Banque mondiale et le Fonds monétaire international lui ont accordé des crédits d'aide à la restructuration économique, contribuant indirectement à la protection de l'environnement.

* La Banque européenne a financé un projet d'épuration de la rivière Ogosta (affluent du Danube).

* La CEE a dégagé des fonds, dans le cadre de son programme Phare, pour financer des activités de contrôle de la qualité de l'air et de l'eau, et des travaux de recherche sur la centrale de Kozloduy.

* L'Institute of Sustainable Communities, basé dans le Vermont (USA), a patronné un projet de transfert de connaissances, mené à Troyan, sur la manière de résoudre de façon autonome les problèmes environnementaux.

* L'USAID a financé le programme WASH d'étude des eaux de la rivière Yantra.

* En décembre 1993, à Salonique, la Grèce a été associée à un Groupe "Mer Noire" comprenant également la Turquie et la Bulgarie.

* L'OMS a inclus la Bulgarie dans son Réseau européen d'écoles actives dans la promotion de la santé.

Actuellement, la Bulgarie coopère avec les organisations et participe aux programmes ci-après: USAID, USEPA, BERD, BEI, CEE, EPDRB, BIRD, PNUD, ETP, PNUE, CME, REC.

2. REPUBLIQUE TCHÈQUE

En 1992, l'ancienne République Fédérative Tchèque et Slovaque a signé une convention multilatérale importante - Convention sur le commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES). Par suite de la scission de la fédération, aucune autre convention n'a été passée.

La participation du Ministère de l'Environnement de la République Tchèque à la coopération bilatérale dans le domaine de l'environnement visait, en 1992 - et dans plusieurs cas elle continue encore aujourd'hui - les pays et les objet suivants:

- Belgique - sur la totalité des vingt sujets, sept projets sont réalisés, dont les plus importants sont "Air Monitoring System", un projet pour le bassin d'Odra et autres.

- Danemark - en 1992, on a ratifié cinq projets, pour un montant total de 5 500 000 DKK et quelques autres se poursuivent, déjà entrepris antérieurement;

- France - les activités du Bureau de la coopération franco-tchèque ne cessent pas de fonctionner au Ministère de l'Environnement de la République Tchèque (formation du personnel technique dans le domaine de la surveillance de la pureté de l'atmosphère, des eaux, du traitement des déchets et autres).

  La Municipalité de Prague a passé avec la partie française un contrat "Prague, la ville propre"

- Allemagne - une réalisation de la convention intergouvernementale sur la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement, concernant surtout la défense de l'atmosphère, la réalisation des conventions sur les eaux de frontière, etc.

- Pays-Bas - la préparation des projets communs de l'épuration du sol et des eaux souterraines contaminées de substances pétrolières. La participation technologique du Fonds de l'assistance des pays de l'Europe centrale et orientale lors de l'équipement du centre d'incinération des déchets hospitaliers à Ceské Budejovice.

- Norvège - la coopération se poursuit, sur la base d'un contrat intergouvernemental dans le domaine de l'environnement.

- Pologne - la réalisation du contrat intergouvernemental sur l'économie des eaux de frontière, sur la protection de l'atmosphère et autres, se poursuit.

- Autriche - hormis une consultation, un changement des écritures et des participants à différents séminaires et conférences, il n'y a pas de coopération intergouvernementale. La Municipalité de Prague coopère avec la Municipalité de Vienne dans le domaine du traitement des déchets. Le Ministère de l'Environnement de la République Tchèque a également pris part à la réalisation de la convention intergouvernementale sur les eaux de frontière.

- Suisse - déjà en 1991, les projets de traitement des déchets communaux et industriels étaient achevés. Leur réalisation a été ajournée.

- Etats-Unis - ils ont offert au Fonds national de l'environnement 10 000 000 USD, une bourse accordée sur la base de la convention intergouvernementale (assurance de "Agency for International Development").

La coopération avec World Environmental Centre et avec une institution américaine Environmental Protection Agency a continué, et elle s'oriente vers le perfectionnement des spécialistes tchèques et vers une assistance des activités de la Banque Mondiale en République Tchèque. En coopération avec la Banque Mondiale, on a élaboré une Etude commune sur l'état de l'environnement en République Fédérative Tchèque et Slovaque et on a produit un programme "Environnement I". Les autres projets internationaux, auquel le Ministère de l'Environnement participait, sont MKOL et MKOO (Commissions internationales de protection d'Elbe et d'Odra). Suite à la Conférence de Dobris dans le cadre de la CEE et de l'ONU, on a commencé à préparer une Conférence ministérielle sur l'environnement en Europe qui a eu lieu en avril 1993 à Lucerne.

- Le programme national PHARE (secteur environnement) - en 1992, la solution des projets approuvés et financés en 1990 et 1991 continuait (pour la République Tchèque, il y en a 10), dont notamment "Influence de l'environnement sur la santé publique" et "Formation écologique".

- Le programme régional PHARE (secteur environnement) - actuellement, on travaille sur neuf programmes, et la République Tchèque participe directement à six d'entre eux et à deux autres de façon indirecte. Le projet "Triangle noir" s'avère être le plus important (République Tchèque, Pologne, République Fédérale d'Allemagne).

3. HONGRIE

De graves problèmes internationaux ont une incidence sur les possibilités qu'a la Hongrie de rechercher avec succès un développement raisonnable. La Hongrie est une petite nation sans débouchés maritimes. Ses bassins fluviaux s'étendent dans d'autres pays, et la totalité de ses rivières passent ou prennent leur source en terre étrangère.

Elle doit s'entendre avec les Etats voisins pour résoudre ses problèmes de pollution de l'air, de l'eau et des sols.

Comme, d'autre part, on prend de plus en plus conscience dans le monde de l'imbrication croissante des problèmes d'environnement de la planète, la Hongrie a sa part de responsabilité dans la protection de l'environnement, que ce soit au niveau du continent européen ou à celui de la terre entière.

C'est pourquoi elle doit se disposer à dépasser le cadre de son dialogue national pour participer aux discussions internationales. Son adhésion récente de la Hongrie au Conseil de l'Europe et son acquisition du statut de membre associé de la Communauté européenne font que les questions de commerce européen et international, de transfert de technologie et de pollution transfrontalière vont occuper dorénavant une place prépondérante dans le débat national.

Etant donné sa géographie, la Hongrie considère comme prioritaire le dialogue international sur les problèmes de pollution transfrontalière de l'air et de l'eau. Des données récentes indiquent en effet que la Hongrie est à la fois exportatrice et importatrice de grandes quantités de produits polluants. Or, cette pollution transfrontalière pose des problèmes particuliers dans la recherche d'un développement raisonnable. Une nation - la Hongrie, par exemple - peut se décharger sur un Etat voisin du coût économique considérable de la pollution qu'elle produit. De même, la Hongrie ou tout autre Etat peut supporter une partie importante de la pollution en provenance d'une autre région ou d'un autre Etat ainsi que du coût y afférent (la Hongrie, par exemple, reçoit une pollution de la France et d'Etats voisins).

La réussite de la lutte contre la pollution transfrontalière passe par une coordination de la politique internationale, ce qui suppose un examen minutieux des problèmes matériels, économiques et politiques auxquels chaque nation doit faire face.

L'examen de cette question doit donc figurer en bonne place dans le dialogue international.

Ce dernier aurait notamment pour but d'aboutir à la définition d'un consensus sur les transferts de technologie entre l'Est et l'Ouest.

Outre les restrictions, il faut créer des stimulants pour le transfert de technologies et de produits mésologiquement sains, et il faut s'efforcer d'intégrer ces stimulants dans les stratégies de développement raisonnable. Bien que la Hongrie ait besoin de ces transferts pour accomplir un bond technologique en avant, il y a là un inconvénient: le risque d'assister à des transferts de technologie et de produits ayant pour effet de contaminer un système économique auparavant respectueux de l'environnement. S'ils veulent éviter la décharge de

produits nuisibles pour l'environnement, les pays d'Europe centrale et orientale doivent accomplir un gros effort de coopération pour aborder les transferts de technologie sous l'angle d'une politique sélective axée sur la protection de l'environnement.

4. POLOGNE

Assistance internationale

Au cours des dernières années, les contacts de la Pologne avec des partenaires étrangers pour ce qui concerne la protection de l'environnement se sont beaucoup intensifiés. La Pologne a notamment été davantage associée aux initiatives des pays européens, des Etats-Unis et des organisations internationales et institutions financières s'occupant d'environnement. Cette activité de la Pologne sur la scène internationale lui a permis de participer largement à la formation de nouveaux schémas de coopération et d'un nouvel ordre écologique mondial.

La Pologne bénéficie depuis 1990 d'une assistance pour la protection de l'environnement. Des subventions s'élevant à 227 millions de dollars et provenant de 11 pays et de deux organisations internationales (UE et Banque mondiale) lui ont été octroyées pour 214 projets. Près du tiers de ces projets concernent des problèmes d'importance nationale. Un autre tiers consiste en projets d'importance régionale mis en oeuvre dans 32 voïévodies et surtout dans la voïévodie de Katowickie (32) la voïévodie de Krakowskie (13) et les voïévodies côtières (38).

51 des 214 projets sont déjà achevés grâce à une aide internationale de 19 millions de dollars, et 113 sont en cours de réalisation (163 millions de dollars). 50 projets font actuellement l'objet d'études de faisabilité diversement avancées.

L'assistance internationale est centrée sur les priorités de la politique nationale polonaise de l'environnement et les demandes régionales d'amélioration dans des domaines fondamentaux de la protection de l'environnement. 80 % des subventions ont été consacrées aux domaines suivants:

- protection de l'air 28 %
- protection et gestion de l'eau 21 %
- protection du sol 85 %
- protection de la nature 3 %
- surveillance de l'environnement 10 %

Le reste a été consacré à l'élaboration de plans de gestion dans différents domaines de la protection de l'environnement et de l'éducation écologique.

Cette aide permettra d'améliorer considérablement l'état de l'environnement. Mais l'amélioration ne sera possible qu'avec la participation des ressources de la Pologne et/ou des investisseurs dans le respect rigoureux des exigences de l'environnement.

L'aide financière extérieure, bien qu'elle soit d'une ampleur limitée, joue un rôle extrêmement important en tant que catalyseur pour l'amélioration de la gestion de l'environnement et pour le transfert vers la Pologne des connaissances et des technologies occidentales.

5. ROUMANIE

La Roumanie coopère de longue date avec ses voisins et d'autres partenaires internationaux dans le cadre des accords internationaux qu'elle a ratifiés, dont un grand nombre s'applique au Danube et à son delta, et à la mer Noire.

La Roumanie participe donc à la mise en oeuvre de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube (Belgrade, 1948) et à la Déclaration de Bucarest de 1985 relative à la gestion des eaux du Danube, qui recommande la déclaration systématique et des mesures communes de la pollution, ainsi qu'un système d'échange d'informations et de coopération pour la régulation des crues.

La Roumanie a également signé les accords suivants:

- Convention sur la protection et l'utilisation des cours d'eau et des lacs internationaux (Helsinki, 1992); ce texte n'a pas encore été ratifié;

- Convention sur la protection de la mer Noire contre la pollution (Bucarest, 1992), ratifiée en vertu de la loi 98/1992 du Parlement roumain;

- Convention entre les gouvernements roumain et bulgare relative à la coopération dans le domaine de la protection de l'environnement (Sofia, 1992), ratifiée en vertu de la loi 97/1992 du Parlement roumain.

Enfin, deux projets de convention - sur le bassin écologique du Danube et sur la gestion du Danube - sont en cours d'examen.

La Roumanie bénéficie de l'aide financière de plusieurs donateurs internationaux, notamment de l'Union européenne dans le cadre du Programme Phare, du PNUD, de la Banque mondiale et de la BERD, pour la mise en oeuvre d'un vaste éventail de projets en matière d'environnement dans le bassin du Danube et dans la mer Noire.

6. SLOVENIE

Une politique fructueuse de l'environnement ne peut évidemment être restreinte à des limites locales ou régionales. Il faut une stratégie profonde, à caractère planétaire, où la pollution et d'autres problèmes d'environnement ne connaissent pas de frontières.

Lorsqu'elle faisait partie de la Yougoslavie, la Slovénie a signé et mis en oeuvre de nombreux accords internationaux — multilatéraux, trilatéraux, bilatéraux — dans le domaine de la protection de l'environnement. Dans sa déclaration d'indépendance du 25 juin 1991, elle s'est engagée à respecter scrupuleusement tous les accords et à se considérer comme successeur pleinement autorisé. A cet égard la solution juridique la plus rapide possible de la question de succession est espérée. Dès que possible, la Slovénie étudiera les accords internationaux que l'ancienne Yougoslavie, pour des raisons diverses, n'a pas signés, et auxquels la Slovénie souscrira dans les limites de ses possibilités.

En sa qualité de nouveau pays membre de l'Organisation des Nations Unies, la Slovénie a déjà adhéré à nombre de ses organismes spécialisés traitant de protection de l'environnement. Certains programmes des Nations Unies sont actuellement mis en oeuvre en République de Slovénie.

En coopération avec ses voisins, Italie, Autriche, Hongrie et Croatie, la Slovénie a déjà lancé divers programmes et projets écologiques qu'elle voudrait renforcer et consolider à l'avenir.

La Slovénie a récemment adhéré à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe et au Conseil de l'Europe, et elle a pris des contacts avec l'AELE. L'orientation à long terme du pays l'amènera à s'associer au processus d'intégration européenne, qui prête une grande attention à la protection de l'environnement. Dans cette perspective, la Slovénie a l'intention d'adopter les normes environnementales de la Communauté économique européenne, dans la mesure de ses possibilités de mise en oeuvre.

CONCLUSION

A. Etat de l'environnement

La plupart des pays estiment sans hésiter que la dégradation de l'environnement est un héritage du communisme. Dans de nombreux pays, il existait une législation capable d'assurer la protection de l'environnement mais elle était sans effet puisque le développement économique et industriel prenait toujours le pas sur les préoccupations environnementales. La participation du public à la protection de l'environnement était à peu près inexistante et à l'absence de volonté politique d'appliquer la législation s'ajoutait le fait que les violations de la loi n'étaient jamais rendues publiques, de sorte que la population les ignorait.

Problèmes spécifiques

Dans tous les anciens pays communistes, il existe une pollution atmosphérique importante, causée par l'industrie lourde, qui emploie des techniques périmées, par les centrales électriques, le chauffage domestique, les transports privés et publics et les émissions excessives de CFC.

La terre est fortement polluée par les produits chimiques, les engrais, les métaux et, parfois, des substances radioactives.

La qualité de l'eau, et notamment des eaux souterraines, est très médiocre. Un grand nombre de grands cours d'eau sont extrêmement pollués. Ainsi, en Bulgarie, tous sont pollués à l'exception d'un seul. La mer Noire, la mer Baltique et le Danube renferment des taux de métaux lourds, de déchets pharmaceutiques, voire même de substances radioactives, supérieurs aux normes autorisées.

Les moyens de traitement des eaux usées sont souvent insuffisants et le pourcentage de déversement direct d'eaux usées non traitées est élevé.

L'élimination des déchets est un problème constant. Il existe peu d'équipements de recyclage et de grandes quantités de déchets domestiques et industriels s'accumulent sur de vastes décharges; les décharges illicites sont nombreuses. De graves problèmes d'eau potable résultent de la pollution à la source et de l'usage de technologies ou d'installations inappropriées ou insuffisantes.

Dans certaines réponses, on mentionne les effets de la pollution sur les espèces sauvages et sur les ressources forestières et, ce qui est plus grave encore, les effets sur la santé dans un certain nombre de zones fortement polluées, où l'on constate des concentrations élevées de métaux lourds dans le sang, les cheveux et les ongles et une incidence importante des maladies respiratoires ou circulatoires et des cancers.

Néanmoins, le tableau n'est pas entièrement noir. On signale des régions relativement peu polluées et quelques améliorations ont été observées, dues toutefois dans bien des cas aux difficultés économiques qui se traduisent par la fermeture d'usines polluantes et fortes consommatrices d'énergie. Quelle qu'en soit la raison, il y a des améliorations, par exemple dans la qualité de l'eau du lac Balaton.

B. Mesures prises actuellement pour la protection de l'environnement

Il est intéressant de souligner que de nombreux pays possèdent une bonne législation sur l'environnement depuis assez longtemps: la Bulgarie depuis les années 30, la République tchèque depuis 1940 et la Hongrie depuis 1976. Mais cette législation n'a pas été appliquée.

Les véritables changements ont été réalisés depuis 1990; ils sont liés au lancement et au renforcement des réformes démocratiques. Dans certains pays (en Slovénie et en Hongrie, par exemple), le droit à un environnement sain et sans danger est inscrit dans la nouvelle constitution.

Une nouvelle loi sur l'environnement a été adoptée en 1990 en Bulgarie, en République tchèque et en Hongrie. En Pologne on a adopté la même année une série de lois sur la qualité du sol et les émissions dans l'atmosphère; en Slovénie, ce fut le cas en 1992.

En général, ces lois contiennent des dispositions concernant la surveillance de la situation de l'environnement et l'information à ce sujet; l'établissement de statistiques; les déclarations d'impact sur l'environnement; les droits et obligations du gouvernement et des autorités locales; l'Institution de droits pour être autorisé à polluer sans dépasser des limites acceptables; les peines prévues pour les violations de la loi; l'adoption du principe pollueur-payeur; les voies de recours prévues pour la population; les évaluations d'impacts transfrontière; la fixation de normes de qualité de l'air, de l'eau et du sol; la protection de la nature et des paysages; et les ressources agricoles et sylvicoles.

D'une manière générale, la volonté de promulguer de nouvelles lois a été le résultat de la transition vers la démocratie parlementaire et l'économie de marché; d'un désir d'appliquer les normes établies dans le cadre du processus d'intégration européenne; et de la dégradation de l'environnement, de plus en plus mal supportée par le public.

Le but de la réforme est surtout d'établir des mécanismes juridiques et économiques modernes pour la protection de l'environnement et de rendre les systèmes juridiques comparables à ceux du monde développé.

C. Nouveaux principes et nouvelles approches

Parmi les principales innovations signalées on peut citer les systèmes nationaux d'information et de surveillance du niveau de dégradation de l'environnement et des charges polluantes; un meilleur accès du public lui permettant de s'informer à tous les stades de l'aménagement du milieu; des mesures prévoyant des études d'impact sur l'environnement et, surtout, la création de fonds nationaux pour l'environnement (République tchèque, Pologne, et prochainement Slovénie) et, dans certains cas, de banques écologiques.

L'objet de ces fonds est de fournir des moyens de financement et des prêts permettant d'investir dans des actions destinées à protéger l'environnement, et notamment à prévenir la pollution de l'eau, de l'air, de la nature, des paysages et des sols et à permettre le traitement des déchets.

Les ressources des fonds proviennent des droits payés pour l'obtention de permis d'exploitation des ressources naturelles; de taxes ou d'amendes pour pollution et de subventions gouvernementales ou autres.

D. Sensibilisation du public, mobilisation de l'opinion en faveur de la protection de l'environnement et éducation à l'environnement

La plupart des pays signalent que jusqu'à une période récente, la participation du public était très faible. La législation antérieure ne prévoyait guère de possibilité de participation et la population se sentait en général étrangère aux décisions des pouvoirs publics, et notamment du gouvernement. Le principal défi consiste aujourd'hui à nouer ou à renouer le dialogue, à instaurer un climat radicalement différent de celui des régimes précédents, qui se fondaient sur le secret, sur une absence de liberté de parole, une maîtrise rigoureuse des moyens de communication et le respect d'une idéologie, pour dissimuler le véritable état de la société, y compris les problèmes d'environnement.

La contestation existait néanmoins. La contestation en matière d'environnement était d'ailleurs la seule forme non dangereuse de contestation à l'encontre d'un gouvernement. C'est ainsi qu'en Hongrie la population s'est mobilisée contre le barrage de Bos-Nagymaros sur le Danube.

Dans les années 90, un certain nombre d'organisations non gouvernementales sont nées, ainsi que des groupes locaux s'occupant de questions d'environnement et d'écologie; le public, mieux informé, a commencé à craindre une catastrophe écologique et à s'inquiéter de la qualité du cadre de vie. Certaines enquêtes, comme en République tchèque, ont montré que 80 % des habitants étaient peu satisfaits de leur environnement immédiat.

Toutefois, ces groupes possédaient peu de moyens financiers et il n'existait aucune coordination entre leurs activités. De surcroît, la participation du public dans le domaine de l'environnement apparaissait comme secondaire par rapport aux problèmes politiques et économiques - tendance renforcée par certains responsables politiques qui soulignaient que l'on ne peut améliorer la qualité de l'environnement qu'après avoir résolu les problèmes économiques.

Tous les pays qui ont donné des informations sur cet aspect mettent l'accent sur le rôle important des moyens de communication de masse pour provoquer un changement d'attitude et encourager le public à exiger l'accès aux informations sur l'environnement.

Quelques améliorations ont été apportées aux programmes d'enseignement: on y a incorporé des questions relatives à l'environnement et des centres de formation et d'information ont été ouverts.

E. La coopération multilatérale et les organisations internationales

La plupart des pays ont mentionné la nécessité de conclure des accords transfrontalières pour résoudre les problèmes de pollution et les problèmes d'environnement multilatéraux, dus généralement à leur position géographique. Leurs bassins hydrographiques s'étendent au-delà des frontières et la source et l'embouchure des cours d'eau se trouvent dans des pays différents. L'assainissement de l'atmosphère, de l'eau et du sol passent donc inévitablement par l'élaboration de politiques communes avec les Etats voisins.

De plus, la conscience croissante des conséquences mondiales des problèmes d'environnement incite à participer plus étroitement aux aspects internationaux ou européens de la protection de l'environnement.

Néanmoins, pour s'attaquer avec succès à la pollution transfrontière il faut prendre soigneusement en considération les caractéristiques physiques, économiques et politiques propres à chaque pays. Les lois et leur degré d'application varient considérablement d'un pays à l'autre.

La question des transferts technologiques Est/Ouest est également un sujet de préoccupation. Les pays bénéficiaires craignent de recevoir des technologies dangereuses pour l'environnement et, notamment, redoutent que des produits dangereux ne soient déversés dans des décharges - menace qui exige une coopération étroite entre les pays d'Europe centrale et orientale.

Les pays craignent aussi parfois que certaines conventions internationales n'entraînent des conséquences économiques néfastes pour eux.

La signature de conventions internationales n'a pas entraîné de répercussions importantes sur la législation nationale en matière d'environnement et sur la sensibilisation du public.

Ceci étant dit, il existe de nombreux exemples de projets d'amélioration de l'environnement ayant fait l'objet d'accords bilatéraux avec des partenaires et des communes de nombreux pays occidentaux et avec des organisations internationales, dans le cadre de programmes d'aide pour des projets spécifiques et prévoyant la participation d'experts. Les jumelages et les partenariats environnementaux se multiplient également.

F. Les pouvoirs locaux

Introduction

Les informations fournies sur les pouvoirs locaux et régionaux par les pays qui ont contribué au rapport indiquent en général que les pouvoirs locaux, et eux surtout, ne possèdent pas encore de fonctions étendues et clairement définies en matière de protection de l'environnement.

1. Albanie

Le principal problème réside dans le fait que l'absence d'une définition claire des rapports institutionnels entre le gouvernement et les pouvoirs locaux empêche ces derniers de mettre sur pied des politiques efficaces de protection de l'environnement.

2. Bulgarie

Il existe à l'heure actuelle 16 inspections régionales au ministère de l'Environnement, mais les pouvoirs locaux ne sont pas dotés de responsabilités clairement définies et leur coordination avec les inspections régionales de l'environnement est souvent sporadique.

A l'heure actuelle, les principales fonctions des pouvoirs locaux dans ce domaine sont l'approvisionnement en eau, le traitement des eaux usées et la gestion des déchets solides. Toutefois, de nouveaux investissements sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau de boisson, le traitement des eaux usées et l'élimination des déchets solides. En fait, on ne dispose pas des ressources nécessaires.

La législation donnant aux communes des moyens de protéger l'environnement comporte essentiellement un système de permis pour l'occupation des sols et la construction et une évaluation des effets sur l'environnement des industries existantes ou nouvelles (étude d'impact sur l'environnement).

En pratique, la plupart des permis ne peuvent être délivrés qu'avec le consentement du ministère, des inspections régionales et conformément aux plans régionaux élaborés par les commissions foncières.

Le rapport de la bulgarie souligne avec insistance que les administrations locales devraient avoir leur propre programme de protection de l'environnement, de même qu'elles devraient avoir le droit d'organiser des référendums sur les problèmes touchant la collectivité et le droit d'adopter leurs propres lois, qui devraient être applicables au même titre que la législation nationale.

Le rapport souligne également qu'il ne faut pas trop presser les pouvoirs locaux de fermer les industries polluantes, car de nombreuses communes ont une économie centrée sur un secteur industriel unique; il vaudrait mieux les exhorter à trouver une solution de remplacement et à lancer des programmes de diversification économique et de recyclage de la main-d'oeuvre.

Enfin et surtout, le rapport de la Bulgarie indique avec insistance que si l'on veut que les programmes portent leurs fruits, il faut donner aux pouvoirs locaux un rôle beaucoup plus grand dans les politiques de l'environnement. Il préconise de la même manière le renforcement du rôle des conseils régionaux dans ce domaine.

3. République tchèque

Il existe au ministère de l'Environnement de la République tchèque une inspection de l'environnement comportant 42 branches régionales. Les pouvoirs locaux ont certaines attributions dans la protection de l'environnement, mais seulement dans un nombre limité de cas. Ainsi, il leur incombe de contrôler la pollution atmosphérique. A titre d'exemple, l'administration nationale pour la protection de l'air a autorisé la ville de Prague à désigner les quartiers dans lesquels il faut réduire la pollution. En outre, les pouvoirs locaux sont habilités à imposer des sanctions pour pollution.

On trouvera des précisions sur les responsabilités de la ville de Prague en matière de pollution atmosphérique dans d'autres parties du présent rapport. De plus, des informations détaillées seront fournis dans un additifs qui s'inspirera des informations qui ont été adressées au Rapporteur, trop tard toutefois pour pouvoir être incluses dans le présent rapport.

4. Hongrie

En Hongrie, les pouvoirs concernant la protection de l'environnement sont très centralisés. Comme dans les autres pays, il existe au ministère de l'Environnement des inspections régionales de l'environnement qui sont autorisées à publier des directives découlant de la politique nationale.

La planification générale de la gestion de l'eau et de la conservation de la nature incombe aux autorités régionales; En théorie, les collectivités locales peuvent se charger de certaines tâches dans le domaine de l'environnement, mais dans une mesure limitée, faute de moyens financiers. Elles sont principalement chargées d'assurer l'approvisionnement en eau potable et la collecte des ordures ménagères. La coordination entre les collectivités locales et les autorités régionales chargées des différents aspects de la protection de l'environnement est loin d'être effective.

Les élections locales devaient en théorie donner aux pouvoirs locaux de plus grandes possibilités d'exercer des pressions sur les grandes industries polluantes, alors que par le passé ils n'avaient pratiquement aucun moyen d'agir sur la pollution industrielle à l'intérieur des frontières de leur circonscription. Néanmoins, ils n'ont encore à leur disposition aucun moyen juridique de faire appliquer leurs décisions et d'exiger des réparations.

La Hongrie souligne qu'il faudrait donner aux pouvoirs locaux un rôle important dans l'instauration d'un développement durable et que la législation devrait non seulement leur permettre de veiller à ce que les politiques d'occupation des sols, de développement et de protection de l'environnement correspondent aux normes nationales, mais aussi les autoriser à imposer des règles plus rigoureuses si la situation locale l'exige.

Le rapport hongrois souligne également qu'il importe de clarifier les relations entre le gouvernement et les pouvoirs locaux et qu'il faut s'efforcer de vérifier que les agents des administrations locales comprennent bien en quoi consistent les normes nationales et internationales. Il convient d'établir des procédures permettant d'uniformiser les méthodes et les normes d'évaluation des impacts sur l'environnement.

Le rapport propose que, pour fournir aux administrations locales des conseils et une assistance technique, le gouvernement crée des structures régionales de conseil visant à permettre de concevoir et de coordonner la mise en oeuvre des politiques économiques, d'occupation des sols, de gestion de l'eau et de protection de l'environnement capables d'entraîner un développement durable. Ces organes fourniraient des services techniques en développant les liens entre les bases de données nationales et les besoins de données locaux, une assistance technique et une formation pour les agents des administrations locales, ainsi qu'une aide pour résoudre les problèmes d'administration locale.

Le rapport mentionne également le rôle des pouvoirs locaux dans la sensibilisation du public en matière d'environnement; il souligne que les pouvoirs locaux devraient élaborer des procédures permettant d'assurer une révision de leurs programmes et une participation à leurs activités et de faire comprendre au public les problèmes d'environnement. Dans la mesure du possible, ils devraient organiser des auditions, des réunions publiques et des forums et présenter leurs programmes dans les journaux et à la télévision. Avant l'adoption de plans, de programmes et de règlements nouveaux, il faudrait prévoir une période de libre accès du public aux projets. Pour tous les investissements nouveaux de grande ampleur il faudrait exiger des études d'impact sur l'environnement que l'on mettrait à la disposition du public et qui seraient débattues au cours d'audiences publiques.

5. Pologne

Aucune information détaillée n'a été obtenue au sujet des responsabilités des collectivités locales. On trouvera toutefois des informations dans les parties du présent rapport relatives à la Pologne où cette question est évoquée.

6. Roumanie

Les collectivités locales ont d'importantes responsabilités en matière d'environnement, mais disposent de peu de ressources pour les assumer. Au niveau national, la principale responsabilité incombe au ministère des Eaux, des Forêts et de la Protection de l'environnement, qui a des services dans les quarante départements (judets) du pays et à Bucarest.

Les obligations suivantes incombent aux collectivités locales en matière d'environnement: prévenir et restreindre les effets des matières et déchets dangereux sur leur territoire, informer les organes compétents en matière d'environnement de la situation, délivrer les permis pour la mise en décharge des déchets ménagers et industriels, veiller à l'application de mesures satisfaisantes de traitement et d'incinération, protéger les ressources naturelles et forestières, et les espaces verts.

Les collectivités locales doivent également veiller à la compatibilité de l'aménagement du territoire, tant urbain que naturel, avec les objectifs fixés en matière d'environnement; surveiller la pollution engendrée par les activités commerciales et industrielles; élaborer des programmes en matière d'assainissement et de collecte des eaux de pluie et veiller à la qualité de l'approvisionnement en eau potable; sensibiliser l'opinion publique à l'environnement et créer des fonds locaux pour l'amélioration de l'environnement. Enfin, les collectivités locales sont chargées de la protection des parcs et des espaces verts.

7. République slovaque

Les municipalités peuvent demander des ressources au Fonds national pour l'environnement. Toutefois, compte tenu des moyens restreints dont dispose ce Fonds, les municipalités doivent souvent contracter des prêts bancaires pour respecter la législation relative à l'environnement.

Les collectivités locales sont chargées du ramassage des ordures ménagères, de la construction d'installations d'incinération, et du traitement des déchets industriels, en collaboration avec l'industrie.

Il en est de même pour les stations d'épuration et la distribution de l'eau, qui sont théoriquement du ressort de sociétés publiques. Toutefois, leurs recettes ne couvrant pas les dépenses, les municipalités sont obligées d'intervenir, souvent en contractant des prêts bancaires supplémentaires.

La protection de la qualité de l'air relève du gouvernement central. Les collectivités locales perçoivent les recettes provenant des amendes et des taxes pour lutter contre la pollution au niveau local.

8. Slovénie

Aucune information détaillée n'a été obtenue au sujet des responsabilités des collectivités locales. On trouvera toutefois des informations dans les parties du présent rapport relatives à la Slovénie, où cette question est évoquée.